



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC.

QUEBEC, SAMEDI, 1er AOUT 1885.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

725

Proclamations.

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SIXIEME jour du mois de JUILLET, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-cinq, et à chacun de vous.

SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le sixième jour du mois de juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoins d'être présents en Notre cité de Québec.

PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 1st AUGUST, 1885.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

726

Proclamations.

Canada,
Province of
Quebec.
[L. S.]

L. R. MASSON.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SIXTH day of the month of JULY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and eighty five, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING:

A PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the sixth day of the month of July, one thousand eight hundred and eighty five, at which time, at Our city of Quebec, you were held and constrained.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdits, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Législature de Notre dite Province, en notre cité de Québec, **MARDI, le HUITIÈME** jour du mois de **SEPTEMBRE** prochain, et y agir comme de droit. **CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.**

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: l'ÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable **LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON**, Lieutenant-Gouverneur de la dite province de Québec, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce **TRENTIÈME** jour de **JUIN** dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-cinq, et de Notre Règne la quarante huitième.

Par ordre,

L. H. HUOT,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
1667 Québec

Now Know Ye, that for divers causes and considerations, and taking into considerations the case and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you, and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you that on **TUESDAY, the EIGHTH** day of the month of **SEPTEMBER** next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. **HERRIN FAIL NOT.**

In TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed: **WITNESS**, Our Trusty and Well Beloved the Honorable **LOUIS FRANÇOIS RODRIGUE MASSON**, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec, member of Our Private Council for Canada.

At Our government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this **THIRTIETH** day of **JUNE**, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and eighty five, and in the forty eighth year of Our Reign.

By command,

L. H. HUOT,
Clerk of the Crown in Chancery,
1668 Québec

Avis du Gouvernement.

Avis public est par le présent donné qu'en vertu de "l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand sceau de la province de Québec, en date du vingt-huitième jour de juillet courant (1885), incorporant Henry E. Murray, propriétaire de vaisseau, William T. Costigan, marchand, Charles Cushing, notaire public, Arthur F. Dunlop, architecte, James K. Whyte, marchand, John Keith Reid, agent, James Paton, entrepreneur, tous des cité et district de Montréal, dans le but d'ériger et maintenir une bâtisse devant servir comme Club Athlétique et Social, avec chambre de lecture et de gymnastique, et de les louer sous le nom de "The Athletic Club House Company," avec un fonds social de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux mille cinq cent actions de dix piastres chacune.

J. BLANCHET,
Secrétaire.

Bureau du Secrétaire Provincial,
Québec, 29 juillet 1885. 1867

AVIS.

Demande d'érection de municipalité.

Eriger la paroisse ou mission de Saint-Benoît-Labre, dans le comté de Rimouski, en municipalité scolaire avec les limites suivantes: dans le canton Lepage le No. 80, dans le premier rang et les lots du 2e rang vis-à-vis le lot No. 80; dans le canton Amqui, le lot 49, du premier rang et les lots du 2e rang vis-à-vis le dit No. 49; dans la seigneurie de Matapédia, le lot No. 33, dans le premier rang et le lot No. 36, dans le 2e rang.

GEDEON OUMMET,
1795 2 Surintendant.

Government Notices.

Public notice is hereby given that under the "Joint Stock Companies Incorporation Act", Letters Patent have been issued under the Great Seal of the Province of Quebec, bearing date the twenty eighth day of July instant, (1885), incorporating Henry E. Murray, ship owner, William T. Costigan, merchant, Charles Cushing, notary public, Arthur F. Dunlop, architect, James K. Whyte, merchant, John Keith Reid, agent, James Paton, contractor, all of the city and district of Montreal, for the purpose of erecting and maintaining a building to be used as an Athletic and Social Club, with reading room and gymnasium, and to lease the same by the name of The Athletic Club House Company, with a total capital stock of twenty five thousand dollars, divided into two thousand five hundred shares of ten dollars each.

J. BLANCHET,
Secretary.

Provincial Secretary's office,
Quebec, 29th July, 1885. 1868

NOTICE.

Application for erection of municipality.

To erect the parish or mission of Saint Benoit Labre, in the county of Rimouski, in the school municipality with the following limits: in the township Lepage No. 80, in the first range and the lots of the 2nd range opposite lot No. 80; in the township Amqui, lot 49, of the first range and the lots of the 2nd range opposite the said lot No. 49; in the seigniorie of Matapédia, lot No. 33, in the first range and lot No. 36, in the 2nd range.

GEDEON OUMMET,
1796 Superintendent.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 30 juin 1885.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Jean Moïse Lefebvre, éc., notaire, de Knowlton, canton et comté de Brôme, par laquelle il demande le tranfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Joseph Lefebvre, en son vivant, écuyer, notaire, du village de Waterloo, dans le district de Bedford, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICÉUR,

1643 5

Assistant Secrétaire.

CHAMBRES LEGISLATIVES.

Toute demande de bills privés qui sont proprement du ressort de la Législature de Québec, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," clause 53, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passage (traverse), l'incorporation de la profession ou métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, le prélèvement d'aucune cotisation locale, la division d'aucun comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature, ou d'aucun township ou autre municipalité locale, le changement du chef-lieu d'un comté ou le transfert d'aucuns bureaux locaux, la réglementation d'aucune branche de commerce, le ré-arpenage d'aucun township, ligne ou concession; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur — exige la publication d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Et toute personne qui fera application, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette Officielle*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres, au greffier du comité des bills privés.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins trente jours durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall, upon giving the notice prescribed by the precedents, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou tournant ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Greffier A. L.

965

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 30th June, 1885.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Jean Moïse Lefebvre, esq., notary, of Knowlton, township and county of Bromo, by which he prays the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Joseph Lefebvre, in his lifetime, esquire, notary, of the village of Waterloo, in the district of Bedford, under the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICÉUR,

1644

Assistant Secretary.

LEGISLATIVE CHAMBERS.

All applications for private bills properly the subjects of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of the British North America Act, 1867, whether for the erection of a bridge, the making of a railroad, turnpike road or telegraph line; the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like work; the granting of a right of ferry, the incorporation of any particular trade or calling of any joint stock company the incorporation of a city, town, village or other municipality, the levying of any local assessment, the division of any county for purposes other than that of representation in the legislature, or of any township or other local municipality, the removal of the site of a county, town or any local offices, the regulation of any commerce, the resurvey of any township, line or concession or otherwise for granting to any individual or undivided any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any former act, shall require a notice, clear and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one news-paper in the english, and in one news-paper in the french languages in the district affected or in both languages, if there be but one paper or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette* and in a paper published in an adjoining district.

And any person who shall make application shall within one week from the first publication of such notice in the *Official Gazette*, forward a copy of his Bill, with a sum of one hundred dollars to the Clerk of the committee on Private Bills.

Such notices shall be continued in each case for a period of at least thirty days, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to demand the permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition auront, en donnant l'avis prescrit par la règle en règle, also, at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers for the passage of rafts and vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,

G. C. L.

L. DELORME,

Clerk A. A.

966

" Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éliminer et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

" Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

" Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

967

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, in indicating the amendment between brackets :

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters

968

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly.

Avis Divers.

Une assemblée générale des actionnaires de la compagnie dite "The New England Paper Co." sera tenue au bureau de la compagnie, dans la paroisse de Portneuf, le vingt-sixième jour d'août maintenant prochain, à une heure de l'après-midi, pour l'élection des directeurs de la compagnie, passer des réglemens, et pour toutes telles autres affaires qui pourront être soumises à la dite assemblée.

Par ordre du bureau des directeurs provisoires.

JOSHUA NORTON, FILS,
Secrétaire du bureau des
directeurs provisoires.

Portneuf, 23 juillet 1885.

1889

Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Adèle Lesieur Desaulniers, de la ville de Farnham, dans le district de Bedford, épouse commune en biens de Joseph Lavigne, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Joseph Lavigne, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le seizième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq.

J. E. Z. BOUCHARD,
Avocat de la Demanderesse.
Sweetsburg, 16 juillet 1885. 1885

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe, } *Cour Supérieure.*

Dame Octavie Noiseux, épouse de Jean-Baptiste Napoléon Grisé, cordonnier, tous deux de la paroisse de Saint-Hilaire, dans le district de Saint-Hyacinthe, a institué contre son dit époux une action en séparation de biens.

SICOTTE & BLANCHET,
Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 1er juin 1885. 1885

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*

Dame Frances Adelia Mosher, du canton de Magog, dans le district de Saint-François, épouse de John Bullock, fils, du même lieu, a, ce jour intentée une action en séparation de biens contre son dit mari.

LAWRENCE & MORRIS,
Procureurs de la Demanderesse.
Sherbrooke, 21 juillet 1885. 1831 2

Miscellaneous Notices.

A general meeting of the shareholders of the New England Paper Co., will be held at the company's office, in the parish of Portneuf, on the twenty sixth day of August now next, at the hour of one of the clock in the afternoon, for the purpose of electing the directors of the company, passing by-laws, and all such other business as may be brought before the meeting.

By order of the board of provisional directors.

JOSHUA NORTON, JR.,
Secretary of the board of
provisional directors.

Portneuf, 23rd July, 1885.

1890

Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*

Dame Marie Adèle Lesieur Desaulniers, of the town of Farnham, in the district of Bedford, wife common as to property of Joseph Lavigne, of the same place, trader, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Joseph Lavigne, of the same place, trader, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause, on the sixteenth day of July instant.

J. E. Z. BOUCHARD,
Attorney for Plaintiff.
Sweetsburg, 16th July, 1885. 1886

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*

Dame Octavie Noiseux, wife of Jean Baptiste Napoléon Grisé, shoemaker, both of the parish of Saint Hilaire, in the district of Saint-Hyacinthe, has instituted an action against her said husband for separation as to property.

SICOTTE & BLANCHET,
Attornies for Plaintiff.
Saint Hyacinthe, 1st June, 1885. 1886

Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*

Dame Frances Adelia Mosher, of the township of Magog, in the district of Saint Francis, wife of John Bullock, the younger, of the same place, has, this day instituted an action for separation as to property against her said husband.

LAWRENCE & MORRIS,
Attorneys for Plaintiff.
Sherbrooke, 21st July, 1885. 1832

Canada, }
Province de Québec, }
District de Beauharnois. } *Cour Supérieure.*
No. 63.
Dame Marie Rousselle, de la paroisse du Très-Saint Sacrement de Howick, dit district, épouse d'Augustin Hurtubise, peintre, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

THOS. BROSSOIT,
Avocat de la Demanderesse.
Beauharnois, 2 avril 1885. 1739 4

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Beauharnois. } *Superior Court.*
No. 63.
Dame Marie Rousselle, of the parish of Très-Saint Sacrement de Howick, said district, wife of Augustin Hurtubise, painter, of the same place, has, this day, instituted an action for separation of property against her said husband.

THOS. BROSSOIT,
Attorney for Plaintiff.
Beauharnois, 2nd April, 1885. 1740

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2374.
Dame Eugénie Pilon, de la cité et du district de Montréal, épouse de Edouard Gagné, photographe, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.
Le dit Edouard Gagné, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

ETHIER & PELLETIER,
Avocats et procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 9 juillet 1885. 1761 3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2374.
Dame Eugénie Pilon, of the city and district of Montreal, wife of Edouard Gagné, photographer, of the same place, duly authorized to ester in justice, Plaintiff;

vs.
The said Edouard Gagné, Defendant.
An action for separation as to property has been this day instituted.

ETHIER & PELLETIER,
Advocates and attorneys for the Plaintiff.
Montreal, 9th July, 1885. 1762

Avis est par les présentes donné que sous un mois après la publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite au lieutenant-gouverneur en conseil par les personnes ci-après nommées en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau de la province de Québec, les constituants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créé en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions du dit acte, sous le nom et dans le but ci-après mentionné.

1. Le nom proposé de la compagnie sera "La Compagnie d'imprimerie Perrault."

2. Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire des affaires d'impression, de publication et de reliure en général, et aussi la confection des livres blancs, la fabrication de sacs en papiers et le commerce des papeteries et d'articles de bureau en général.

3. Le siège principal des affaires de la compagnie sera en la cité de Montréal, en la province de Québec.

4. Le fonds social de la dite compagnie sera de \$50,000.00 divisé en mille actions de \$50 chaque.

5. Les noms au long, résidence et professions de chacun des requérants sont comme suit : Louis Perrault, imprimeur ; Denyse Sincennes, rentière ; Charles Ovide Perrault, vice-consul de France ; Christophe A. Geoffrion, avocat ; Charles Barsalou, fabricant de savon ; David Seath, comptable ; tous de la cité de Montréal, et les directeurs provisoires de la dite compagnie sont Louis Perrault, C. A. Geoffrion, et Charles Ovide Perrault.

1685 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2337.

Dame Margaret Adelia Lilley, de la ville et district de Montréal, femme de James O'Hara, du même lieu, tailleur, et dûment autorisé à ester en justice, Demanderesse ;

vs.
Le dit James O'Hara, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été intenté ce jour.

MACMASTER, HUTCHINSON & WEIR,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 6 juin 1885. 1697 4

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2337.

Dame Margaret Adelia Lilley, of the city and district of Montreal, wife of James O'Hara, of the same place, and duly authorized to ester in justice, Plaintiff

vs.
The said James O'Hara, Defendant.
An action in séparation de biens has this day been instituted.

MACMASTER, HUTCHINSON & WEIR,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 6th June, 1885. 1698

Notice is hereby given that within one month after publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, an application will be made to the Lieutenant-Governor in council, by the persons hereafter named in conformity with the act respecting the incorporation of joint stock companies, to obtain letters patent under the great seal of the province of Quebec, constituting them and such other persons as shall become shareholders of the company to be created, a body politic and incorporated under the provisions of the said act, under the name of and for the purposes hereafter mentioned :

1. The intended name of the company to be "The Perrault Printing Company."

2. The objects for which the incorporation is applied for are the carrying on the business of printing, publishing and binding in general, and also the making of blank books, paper bags and the commerce in stationary and articles for office use in general.

3. The chief office of business of the company will be in the city of Montreal, in the province of Quebec.

4. The joint stock of the said company will be \$50,000.00 divided into one thousand shares of \$50.00 each.

5. The names in full, residences and professions of each of the applicants are as follow : Louis Perrault, printer ; Denyse Sincennes, gentleman ; Charles Ovide Perrault, french vice consul ; Christophe A. Geoffrion, advocate ; Charles Barsalou, soap manufacturer ; David Seath, accountant ; all of the city of Montreal, and the provisional directors of the said company are Louis Perrault, C. A. Geoffrion and Charles Ovide Perrault.

1686

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Dame Annie Holden, des cité et district de
 Montréal, a intenté une action en séparation de
 biens contre son époux, James Tigh, commerçant,
 du même lieu.

CALIXTE LEBEUF,
 Avocat de la Demanderesse.
 Montréal, 6 juillet 1885. 1729 3

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 Dame Annie Holden, of the city and district of
 Montreal, has instituted an action for separation
 as to property against her husband, James Tigh,
 trader, of the same place.

CALIXTE LEBEUF,
 Attorney for Plaintiff.
 Montreal, 6th July, 1885. 1730

Avis de Faillite.

Je, soussigné, Joseph Benoit, marchand, de
 Sainte-Hélène, district de Saint-Hyacinthe, donne
 par les présentes avis, que le 28 juillet 1885, j'ai
 fait un abandon judiciaire de tous mes biens pour
 le bénéfice de mes créanciers, au bureau du proto-
 notaire de la Cour Supérieure du dit district.

JOSEPH BENOIT,
 Sainte-Hélène, 28 juillet 1885. 1887

Province de Québec, }
 District de Bedford. }
 Laurent Brault, Débitteur.

Avis est par le présent donné que le vingt-
 huitième jour de juillet 1885, par ordre de la cour,
 nous avons été nommés curateurs de la succession
 du dit défendeur, qui a fait une cession judiciaire
 de tous ses biens, pour le bénéfice de ses créan-
 ciers. Les réclamations doivent être produites à
 notre bureau sous un mois.

A. L. KENT & A. TURCOTTE,
 Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes,
 Montréal, 29 juillet 1885. 1883

Dans l'affaire de La Compagnie des Abattoirs de
 Montréal, en liquidation, sous l'Acte du Canada,
 45 Victoria, chap. 23.

Philip S. Ross, Liquidateur.
 Un premier bordereau de dividende a été pré-
 paré dans cette affaire, payable le et après le
 onzième jour d'août prochain, 1885, et pourra
 être examiné au bureau du soussigné, 18, rue
 Saint-Alexis, Montréal.

P. S. ROSS,
 Liquidateur.
 Montréal, 28 juillet, 1885. 1869

Province de Québec, }
 District de Saint-François. }
 Jean T. Letourneux, Demandeur ;
 vs.

Benjamin Millette, Défendeur.
 Avis est par le présent donné que le dit défen-
 deur, de Wooton, dans le district de Saint-Fran-
 çois, le 24e jour de juillet 1885, dans le greffe du
 protonotaire de la cour supérieure du district de
 Saint-François, a fait une cession judiciaire de
 ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Daté à Montréal, ce 27e jour de juillet 1885.
 F. & J. LECLAIRE & C^{ie},
 1863 Un créancier.

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 Julien Demers, Demandeur ;
 vs.

Louis Sabatier, Défendeur ;
 Avis est par les présentes donné que le dit Louis
 Sabatier, commerçant, des cité et district de Mont-
 réal, a fait un abandon judiciaire de ses biens pour
 le profit de ses créanciers au bureau du proto-
 notaire de la Cour Supérieure, pour le district de
 Montréal, le 21ième jour de juillet courant.

Daté à Montréal, ce 22 juillet 1885.
 1861 JULIEN DEMERS.

Bankrupt Notices.

Notice is hereby given that I the undersigned,
 Joseph Benoit, general merchant, of Sainte Hélène,
 district of Saint Hyacinthe, on the 28th day of
 July, 1885, have made a judicial abandonment of
 all my property for the benefit of my creditors to
 the prothonotary of said district.

JOSEPH BENOIT,
 Sainte Hélène, 28th July, 1885. 1888

Province of Quebec, }
 District of Bedford. }
 Laurent Brault, Debtor.

Notice is hereby given that on the twenty eighth
 day of July, 1885, by order of the court, we were
 appointed curator to the estate of the said defen-
 dant, who has made a judicial abandonment of all
 his assets, for the benefit of his creditors. Claims
 must be filed at our office within one month.

A. L. KENT & A. TURCOTTE,
 Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes,
 Montreal, 29th July, 1885. 1884

In the matter of The Montreal Abattoir Company,
 in liquidation, under the Act Canada, 45 Victoria,
 chap. 23.

Philip S. Ross, Liquidator.
 A first dividend sheet has been prepared in
 this matter, payable on and after the eleventh
 day of August next, 1885, and the same is open
 for examination at the office of the undersigned,
 18, Saint Alexis street, Montreal.

P. S. ROSS,
 Liquidator.
 Montreal, July 28th, 1885. 1870

Province of Quebec, }
 District of Saint Francis. }
 Jean T. Letourneux, Plaintiff ;
 vs.

Benjamin Millette, Defendant.
 Notice is hereby given that the above defendant,
 of Wooton, in the district of Saint Francis, on the
 24th day of July, 1885, in the office of the proto-
 notary of the superior court of the district of
 Saint Francis, has made a judicial abandonment
 of his property for the benefit of his creditors.

Dated at Montreal, this 27th day of July, 1885.
 F. & J. LECLAIRE & Co.
 1864 A creditor.

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 Julien Demers, Plaintiff ;
 vs.

Louis Sabatier, Defendant.
 Notice is hereby given that the said Louis Saba-
 tier, of Montreal, trader, on the 21st day of July
 instant, in the office of the prothonotary of the
 Superior Court, of the district of Montreal, has
 made a judicial abandonment of his property for
 the benefit of his creditors.

Dated at Montreal, this 22nd day of July, 1885.
 1862 JULIEN DEMERS.

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*

In re Victor Gauthier, Débiteur.

Avis est par le présent donné que le 25^e jour de juillet 1885, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur aux biens du dit défendeur qui a fait une cession judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers. Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

A. L. KENT & A. TURCOTTE,
 Curateur-Conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes,
 Montréal, 27 juillet 1885.

1865

In re: La compagnie d'abattoirs de Montréal, corps politique et incorporé, ayant sa principale place d'affaires dans les cités et district de Montréal, en liquidation; sous l'acte du parlement du Canada, 45 Vic., chap. 23.

Avis est par le présent donné que, une copie de l'acte de vente de la propriété de la dite compagnie par le liquidateur d'icelle à la cité de Montréal, passé devant O. Marin, notaire public, le vingt-deuxième jour de juillet 1885, savoir:

1^o Un lot de terre de forme irrégulière, de la contenance d'environ vingt-cinq arpents en superficie, et situé dans le quartier Hochelaga, de la dite cité de Montréal, (autrefois le village d'Hochelaga), et formant partie du lot numéro cent quarante-huit (148), sur le plan officiel et au livre de renvoi pour le dit village d'Hochelaga, la dite partie du lot présentement vendue et décrite; bornée au nord-est par la ligne du chemin de fer "Canadian Pacific Railway Company", dans laquelle ligne le dit terrain mesure douze cent cinquante pieds, au sud-est par une partie du lot No. 148, où il mesure douze cent seize pieds, au sud-ouest par la rue Iberville, projetée, où le dit terrain mesure huit cents quatre-vingt-onze pieds, et du côté nord-ouest par une autre partie du dit lot No. 148, où il mesure six cent quatre-vingt-dix-sept pieds et six pouces, le dit morceau de terre étant, à son coin est ou angle, à une distance d'environ cinq cent cinquante-cinq pieds de la ligne limitative nord-ouest, de la continuation proposée de la rue Sherbrooke, laquelle rue est connue et désignée sous le numéro seize cent quatre-vingt-un (1681), du plan officiel de division du dit lot No. 148, et étant à son coin sud ou angle, à une distance d'environ mille vingt pieds de la dite ligne limitative nord-ouest de la dite rue Sherbrooke.

2^o Un autre petit lot de terre de forme irrégulière, faisant partie du dit lot officiel numéro cent quarante-huit (148), des plan et livre de renvoi du dit village d'Hochelaga, contenant environ soixante et dix sept perches en superficie; borné au nord-est par le dit "Canadian Pacific Railway", au sud-est par une partie du lot de terre ci-haut en premier lieu décrit, et mesurant depuis son intersection avec la ligne du dit chemin de fer cent quarante-six pieds et neuf pouces, du côté sud-ouest par une lisière de terre ci-après en troisième lieu décrite, et mesurant quatre cent vingt-trois pieds, la dite ligne du côté sud-ouest à l'extrémité nord-ouest joignant la dite ligne de chemin de fer.

3^o Une lisière de terre de forme irrégulière, située au même lieu, et faisant partie du dit lot numéro cent quarante-huit (148), contenant trente et une perches en superficie; et borné au nord-est par le petit lot ci-dessus en second lieu décrit, dans laquelle ligne il mesure quatre cent vingt-trois pieds, du côté sud-est par une autre partie du dit lot No. 148 ci-dessus en premier lieu décrit, dans laquelle ligne il mesure vingt-cinq pieds, du côté sud-ouest par une autre partie du dit lot No. 148, dans laquelle ligne il mesure cinq cent sept pieds, et du côté nord-ouest par la ligne du dit chemin de fer, la dite lisière de terre s'étend

Province of Quebec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*

In re Victor Gauthier, Debtor.

Notice is hereby given that on the 25th day of July, 1885, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors. Claims must be filed at my office within one month.

A. L. KENT & A. TURCOTTE,
 Joint Curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes,
 Montreal, 27th July, 1885.

1866

In re: The Montreal Abattoir Company, a body politic and corporate, having its chief place of business in the city and district of Montreal, in liquidation; under the Act of the Parliament of Canada, 45 Victoria, cap. 23.

Notice is hereby given that a copy of the deed of sale by the liquidator of said company to the city of Montreal, passed before O. Marin, notary public, on the twenty second of July, 1885, of the property of said company, to wit:

1^o A lot of land of an irregular figure, containing about twenty five arpents in superficies, lying and situate in the Hochelaga ward, of the said city of Montreal, (formerly the village of Hochelaga), and forming part of the lot number one hundred and forty eight (148), on the official plan and in the book of reference of the said village of Hochelaga, said part of lot presently sold and described; bounded on the north east by the railway line of the "Canadian Pacific Railway Company," in which line the said lot measures twelve hundred and fifty feet, on the south east by part of said lot No. 148, where it measures twelve hundred and sixteen feet, on the south west by Iberville street, (projected), where the said lot of land measures eight hundred and ninety one feet, and on the north west by another portion of said lot No. 148, where it measures six hundred and ninety seven feet and six inches, said lot of land beginning at its eastern corner or angle at a distance of about five hundred and fifty five feet from the north western; boundary of the proposed continuation of Sherbrooke street, which street is known and designated under number sixteen hundred and eighty one (1681), of the official subdivision of said lot No. 148, and beginning at its southern corner or angle at a distance of about one thousand and twenty feet from said north western boundary of said Sherbrooke street.

2. Another small lot of land of an irregular figure, forming part of said official lot number one hundred and forty eight (148), of the plan and book of reference of the said village of Hochelaga, containing about seventy seven perches in superficies; bounded on the north east by the said "Canadian Pacific Railway," on the south east by part of the lot of land above firstly described, and measuring from its intersection with said railway line one hundred and forty six feet and nine inches, on the south west side by the strip of land hereinbelow thirdly described, and there measuring four hundred and twenty three feet, said south west side line at its north western extremity joining said railway line.

3^o A strip of land of an irregular figure, situate at the same place, and forming part of said lot number one hundred and forty eight (148), containing thirty one perches in superficies; and bounded on the north east by the small lot of land above secondly described, in which line it measures four hundred and twenty three feet, on the south east by another portion of said lot No. 148 hereinabove first described, in which line it measures twenty five feet, on the south west by another portion of said lot No. 148, in which line it measures five hundred and seven feet, and on the north west by said railway line, said strip of

dant du lot ci-dessus en premier lieu décrit jusqu'à la dite ligne de chemin de fer et sur laquelle une voie a été construite pour l'usage du dit chemin de fer, et comprenant ensemble avec la dite ligne de chemin de fer, le petit lot de terre ci-dessus en deuxième lieu décrit.

Un autre lot de terre situé au même endroit, et étant une partie du dit lot numéro officiel cent quarante huit (148), du dit village d'Hochelaga, étant de forme irrégulière, et contenant quarante-huit pieds de largeur sur soixante dix pieds de profondeur; borné au nord-est par la dite ligne du chemin de fer appelée "Canadian Pacific Railway," au nord-ouest par la partie du dit lot No. 148 ci-dessus en premier lieu décrite; au sud-ouest et au sud-est par les autres parties du dit lot No. 148, appartenant à MM. Hogan & Beaufort avec un puits creusé sur le dit lot de terre.

Toutes les dites mesures en pieds mentionnées ci-dessus, sont des mesures anglaises et plus ou moins, ensemble avec les bâtisses sus-érigées, les machines, engins, outils, etc., placés dans les dites bâtisses, vendus pour le prix de cent cinquante mille piastres, payable en débetures de la dite cité, portant intérêt à quatre par cent, payable en quarante ans, ensemble avec le certificat du registraire mentionné dans l'article 955 du code de procédure civile du Bas Canada, ont été déposés entre les mains du liquidateur soussigné, conformément à l'acte 48 Victoria, chap. 22, de la Législature de Québec.

Les propriétés ci-dessus décrites ont été en la possession de la dite compagnie durant les trois dernières années.

PHILIP S. ROSS,
Liquidateur de la dite compagnie.
Montréal, 24 juillet 1885. 1825 2

Règles de Cour.

Province de Québec, } Cour Supérieure.—Mont-
District de Montréal. } réal.
No. 186.

Dans l'instance de la cité de Montréal, requérante en expropriation sur la rue Saint-Patrice, et

James Carroll, *bridgetender*, de la cité et district de Montréal, Indemnitaire.

Avis public est par le présent donné que la requérante a déposé au greffe de cette cour, la somme de quatre cent soixante et quinze piastres, prix et compensation de l'immeuble acquis par la dite requérante par voie d'expropriation forcée, et dont la description est comme suit: Un terrain avec bâtisse en bois sus-érigée; borné du côté nord par la rue Saint-Isidore. le dit côté mesurant environ 18.6 pieds, du côté ouest par la rue Saint-Patrice, le dit côté mesurant environ 37.0 pieds, du côté sud par une partie du lot du cadastre No. 556, le dit côté mesurant environ 13.7 pieds, du côté est par une partie du lot du cadastre No. 556, le dit côté mesurant environ 47.1 pieds, contenant une superficie d'environ 568.6 pieds carrés, le dit terrain étant la partie ouest du lot du cadastre No. 556, sur les plan et livre de renvoi officiels pour le quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal.

Et sur la requête du dit indemnitaire, il est ordonné que par avis à être inséré deux fois de suite dans la *Gazette Officielle de Québec*, les créanciers soient appelés à produire leurs réclamations au greffe de la dite Cour Supérieure, à Montréal, sous un mois, à compter de la première insertion du dit avis, à défaut de quoi il sera procédé sans égard aux droits qu'ils peuvent y avoir

GEO. H. KERNICK,
Député P. C. S.
Bureau du Prothonotaire,
Montréal, 22 juillet 1885. 1845 2

land leading from the lot hereinabove first described to the said railway line and on which a siding has been built for the use of said railway, and enclosing together with said railway line said small lot of land hereinabove secondly described.

Another lot of land situate at the same place, and being a portion of said official lot number one hundred and forty eight (148), of the said village of Hochelaga, being of an irregular figure, and containing forty eight feet in width by seventy feet in depth; bounded on the north east by said line of the Canadian Pacific Railway, on the north west by the hereinbefore first described part of said lot No. 148, on the south west and on the south east by other portions of said lot No. 148, belonging to Messrs. Hogan & Beaufort, with a well dig on said lot of land.

All the above measurements in feet hereinabove given, are in english measure and more or less, and with the buildings thereon erected, and the machinery, engines, tools, &c., placed in or on said buildings, sold for the price of one hundred and fifty thousand dollars, payable in debentures of said city, bearing interest at four per cent, payable in forty years, together with certificate from the Registrar mentioned in article 955 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, have been deposited with the undersigned liquidator, pursuant to the Act 48 Victoria, Cap. 22, Legislature of Quebec.

The above described property was in the possession of said company during the last three years.

PHILIP S. ROSS,
Liquidator to said Company.
Montreal, 24th July, 1885. 1826

Rules of Court.

Province of Quebec, } Superior Court—Montreal.
District of Montreal. }
No. 186.

In the matter of the city of Montreal, petitioner in expropriation in Saint Patrick street, and

James Carroll, of the city and district of Montreal, *bridgetender*, indemnitaire.

Public notice is hereby given that the Petitioner hath deposited in the office of the Prothonotary of the said Court, the sum of four hundred and seventy five dollars, being the price and compensation for the property hereinafter described, acquired by said Petitioner, by forced expropriation, namely: A piece of land with a wooden building thereon erected; bounded on the north side by Saint Patrick street, said side measuring about 18.6 feet, on the west side by Saint Patrick street, said side measuring about 37.0 feet, on the south side by a portion of lot cadastral No. 556, said side measuring about 43.7 feet, on the east side by a portion of lot cadastral, No. 556, said side measuring about 47.1 feet, containing a superficial area of about 568.6 square feet, the said piece of land being the western portion of lot cadastral No. 556, on the official plan and book of reference for Saint Ann's ward, in the city of Montreal.

And upon the petition of the said indemnitaire, it is ordered that by a notice to be inserted during two consecutive weeks, in the *Quebec Official Gazette*, the creditors be notified and required to signify their oppositions and file the same in the office of the prothonotary of the said Superior Court, at Montreal, within one month from the date of the first insertion of said notice, on default whereof proceedings will be had, without respect to any rights they may have.

GEO. H. KERNICK,
Deputy P. S. C.
Prothonotary's office,
Montreal, 22nd July 1885. 1846

Licitations.

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2571.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le dix-septième jour de juin courant, dans une cause dans laquelle Dame Françoise Poissant, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, veuve de Raphaël Brosseau, en son vivant, cultivateur, du même lieu, était Demanderesse, et Louis Brosseau et Narcisse Brosseau, de l'Etat de la Californie, un des Etats-Unis d'Amérique, Edesse Brosseau, épouse de Samuel G. Perkins, de Providence, dans l'Etat du Rhode-Island, un autre des dits Etats-Unis; Hermine Brosseau, épouse de Pierre Poupart, de la ville de Hull, dans le district d'Ottawa; Catherine Brosseau, épouse de Philias Colpron, de Saint-Louis de Gonzague, dans le district de Beauharnois, Marguerite Brosseau, épouse de Israël Lemieux, de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dit district de Beauharnois; Philomène Brosseau et Eliza Brosseau, filles majeures, et Ludger Brosseau, tous trois de la dite paroisse de Saint-Isidore, dit district de Montréal; les dits Samuel G. Perkins, Pierre Poupart, Philias Colpron et Israël Lemieux, en autant que besoin est, pour autoriser leurs dites épouses au besoin des présentes, étaient Défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble désigné comme suit, savoir: "la moitié nord-ouest de la terre située à l'Épinière, dans la paroisse de Saint-Isidore, district de Montréal, de la contenance de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; tenant devant au chemin de front de la dite Epinière, par derrière au chemin du petit rang, d'un côté à Raphaël Brosseau, et de l'autre côté à Régis L'Asselin—avec une maison, une grange et autres bâties dessus construites; la dite moitié nord-ouest étant actuellement bornée comme suit: "au front sur la largeur d'un demi arpent, au chemin de Saint-Régis, et sur le reste de la largeur à Joseph Carle, en profondeur au dit chemin du petit rang, d'un côté à Etienne Brosseau, et de l'autre côté au nord-ouest par une terre appartenant par indivis aux défendeurs, comme représentant le dit Raphaël Brosseau, leur père, et par le dit Joseph Carle, le dit terrain avec la terre appartenant aux défendeurs comme susdit, étant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, sous le No. 121."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, siégeant au palais de justice, dans la cité de Montréal, à ONZE heures de l'avant-midi; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit, pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forecloses du droit de le faire.

ROBIDOUX & FORTIN,
 Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 30 juin 1885. 1671 2
 [Première publication, 4 juillet, 1885.]

Licitations.

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
 No. 2571.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the seventeenth day of June instant, in a cause wherein Françoise Poissant, of the parish of Saint Isidore, in the district of Montreal, widow of Raphaël Brosseau, in his lifetime, farmer, of the said parish, was Plaintiff; and Louis Brosseau and Narcisse Brosseau, of the State of California, one of the United States of America, Edesse Brosseau, wife of Samuel G. Perkins, of Providence, in the State of Rhode Island, another of the said United States; Hermine Brosseau, wife of Pierre Poupart, of the town of Hull, in the district of Ottawa; Catherine Brosseau, wife of Philias Colpron, of Saint-Louis de Gonzague, in the district of Beauharnois, Marguerite Brosseau, wife of Israël Lemieux, of the parish of Saint Urbain Premier, said district of Beauharnois; Philomène Brosseau and Eliza Brosseau, *filles majeures*, and Ludger Brosseau, the three last mentioned of the parish of Saint Isidore, said district of Montreal; the said Samuel G. Perkins, Pierre Poupart, Philias Colpron and Israël Lemieux, inasmuch as is necessary to authorize their said wives for these present were Defendants, ordering the licitation of certain immoveable described as follows, to wit: "The north west half of the land situated at L'Épinière, in the parish of Saint Isidore, district of Montreal, of the extent of three acres in front and twenty acres depth, the forepart contiguous to the front road of the said Epinière, in rear to the road of *Petit rang*, on one side to Raphaël Brosseau, and on the other side to Régis L'Asselin—with one house, one barn and other buildings thereon erected; the said north west half being actually bounded as follows: on the front to the width of half an acres, by the road of Saint Régis, and on the remainder of to the width to Joseph Carle, in depth by the said road of the *Petit rang*, on one side by Etienne Brosseau, and in the other side to the north west by a land belonging jointly (*par indivis*) to the Defendants as representing the said Raphaël Brosseau, their father, and by the said Joseph Carle; the said ground with the land belonging to the Defendants as aforesaid, being known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, under the No. 121."

The immoveable aforesaid mentioned will be sold by auction à l'enchère, and adjudged to the highest bidder, on the SEVENTH day of OCTOBER next, court sitting, in the hearing room of the Superior Court, in the Court of Justice, in the city of Montreal, at ELEVEN o'clock before-noon; subject to the charges, clauses and conditions indicated in the charges book deposited in the office of the prothonotary of the said Court; and opposition to annul, to secure charges or to withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and any opposition for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

ROBIDOUX & FORTIN,
 Attys. for Plaintiff.

Montreal, 30th June, 1885. 1672
 [First published, 4th July, 1885.]

Province de Québec, }
District de Montréal. }

Cour Supérieure.

No. 11.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le dix-septième jour de juin courant, dans une cause où Demoiselle Marie Elizabeth Brosseau, fille majeure, de la paroisse de Saint-Isidore, dit district, était Demanderesse, et Louis Hormidas Brosseau et Joseph Marie Narcisse Brosseau, de l'Etat de Californie, un des Etats-Unis d'Amérique; Marie Edesse Brosseau, épouse de Samuel G. Perkins, de Providence, dans l'Etat du Rhode-Island, un autre des dits Etats-Unis; Marie Hermine Brosseau, épouse de Pierre Poupert, de la ville de Hull, dans le district d'Ottawa; Edwidge Brosseau, épouse de Philéas Colpron, de Saint Louis de Gonzague, dans le district de Beauharnois; Marguerite Brosseau, épouse de Israël Lemieux, de la paroisse de Saint-Urbain Premier, dit district de Beauharnois; Marie Mathilde Brosseau, Alphonse Ludger Brosseau et Dame Françoise Poissant, veuve de feu Raphaël Brosseau, ces derniers de la paroisse de Saint-Isidore, dit district de Montréal, les dits Samuel G. Perkins, Pierre Poupert, Philéas Colpron et Israël Lemieux, en autant qu'ils ont besoin pour autoriser leurs dites épouses, étaient défendeurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit savoir :

Une terre située en la côte nord-ouest de Saint-Régis, seigneurie de Chateauguay, contenant un arpent et demi de front sur quarante arpents de profondeur; borné au front par une ligne divisant les concessions nord-ouest et sud-est de Saint-Régis, c'est-à-dire, un chemin du Roi entre icelles concessions, en profondeur aux terres de Sainte-Marguerite, d'un côté au sud partie à Jean-Baptiste Lériger de Laplante, et partie à Louis Brosseau et sa femme—avec bâtisses dessus érigées; lequel immeuble fait maintenant partie du lot portant le numéro cent vingt et un (121), aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore; et est actuellement borné comme suit :

“ Au front, sur la largeur d'un arpent, par Louis Bertrand, et sur une demi-arpent par le chemin de front de Saint-Régis, en profondeur par la ligne limitative des paroisses Saint-Isidore et Sainte-Philomène, d'un côté au No. 118, du dit plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Isidore, et de l'autre côté, sur la profondeur d'un arpent, par le dit Louis Bertrand, sur la profondeur de deux arpents, par Joseph Carle, sur la profondeur de dix-sept arpents ensuite par le reste du No. 121, des dits plan et livre de renvoi, étant la propriété indivise de la dite Demanderesse et des défendeurs en cette cause et sur le reste de la profondeur, savoir: sur la longueur de vingt arpents, par Etienne Brosseau.”

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, siégeant au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, à ONZE heures de l'avant-midi; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge, ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ROBIDOUX & FORTIN,
Avocats de la Demanderesse.

Montréal 30 juin 1885. 1665 2
[Première publication, 4 juillet 1885.]

Province of Quebec, }
District of Montreal. }

Superior Court.

No. 11.

LICITATION.

Public notice is hereby given that by and in virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the seventeenth day of June instant, in a cause wherein Marie Elizabeth Brosseau, *filie majeure*, of the parish of Saint Isidore, said district, was Plaintiff, and Louis Hormidas Brosseau and Joseph Marie Narcisse Brosseau, of the State of California, one of the United States of America; Marie Edesse Brosseau, wife of Samuel G. Perkins, of Providence, in the State of Rhode-Island, another of the said United States; Marie Hermine Brosseau, wife of Pierre Poupert, of the town of Hull, in the district of Ottawa; Edwidge Brosseau, wife of Philéas Colpron, of Saint Louis de Gonzague, in the district of Beauharnois; Marguerite Brosseau, wife of Israël Lemieux, of the parish of Saint Urbain-Premier, said district of Beauharnois; Marie Mathilde Brosseau, Alphonse Ludger Brosseau and Dame Françoise Poissant, widow of the late Raphaël Brosseau, the three last mentioned of the parish of Saint Isidore, said district of Montreal, the said Samuel G. Perkins, Pierre Poupert, Philéas Colpron and Israël Lemieux, in as much as is necessary to authorize their said wives, were defendants, ordering the licitation of certain immoveable described as follows, to wit :

A lot of land situate in the Côte Nord-Ouest de Saint Régis, seigniorie of Chateauguay, containing one acre and half in front and forty acres in depth; bounded in front by a line dividing the concessions north west and south east of Saint Régis, that is to say, a public road between these concessions, in depth to the farms of Sainte Marguerite, on one side, the south side partly to Jean Baptiste Lériger de Laplante, and partly to Louis Brosseau and his wife—with buildings thereon erected; which immoveable is now part of the lot known under the number one hundred and twenty one (121), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Isidore, and is actually bounded as follows :

“ In front, to the width of one acre, by Louis Bertrand, and on half an acre, by the front road of Saint Régis, in depth, by the boundary line of the parish Saint Isidore and Sainte Philomène, on one side by the No. 118, of the said official plan and book of reference of the said parish of Saint Isidore, and on the other side, on one acre of depth, by the said Louis Bertrand, on two acres of depth, by Joseph Carle, on seventeen acres of depth afterwards by the remainder of the lot No. 121, of the said official plan and book of reference, being the undivided property of the said plaintiff and defendants in this cause and on the remainder of the depth, to wit : on the length of twenty acres, by Etienne Brosseau.”

The immoveable above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SEVENTH day of OCTOBER next, sitting in the court, in the court room of the Superior Court, sitting at the Court house, at Montreal, at ELEVEN o'clock beforenoon; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the prothonotary of the court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and all oppositions for payment must be filed within six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

ROBIDOUX & FORTIN,
Attys. for Plaintiff.

Montreal, 30th June, 1885. 1666
[First published, 4th July 1885.]

LICITATION.

Bas-Canada,
District de Montréal.

Avis public est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, en le district de Montréal, le vingt-unième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-cinq, dans une cause où George Bull Burland, des cité et district de Montréal, marchand, est Demandeur; et Dame Elizabeth Jane Judah, épouse de Ralph H. Kilby, du même lieu, et le dit Ralph H. Kilby, afin d'autoriser sa dit épouse, sont défendeurs, ordonnant la licitation d'un certain immeuble décrit comme suit, à savoir: "Cette propriété connue comme lot numéro trente quatre, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier centre de la cité de Montréal, contenant environ trente-deux pieds et demi de largeur sur toute la profondeur depuis la rue Saint Paul jusqu'à la rue des Commissaires, en arrière et tel qu'enclos—avec les magasins en pierre et dépendances sus-érigées; le mur de pignon et les autres murs divisant le dit lot des lots voisins étant mitoyens; bornée en front par la rue Saint-Paul."

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIEME jour de SEPTEMBRE prochain dix-huit cent quatre-vingt-cinq, cour tenant, dans la salle d'audience de la cour du palais de justice en la dite cité de Montréal, troisième division d'icelle; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges, déposé au greffe du protonotaire de la dite cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

ROBERTSON, RITCHIE,
FLEET & FALCONER,
Procureurs du Demandeur.

Montréal, 28 mai 1885. 1437 3
[Première publication, 6 juin 1885.]

Ventes par le Shérif—Beauce.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: } LOUIS GOBERT LANDRY,
No. 1745. } de la paroisse de Sainte-Marie, district de Beauce, cultivateur, Demandeur; contre GUSTAVE TURMELLE, de la paroisse des Saints-Anges, dit district, cultivateur, Défendeur, savoir:

Une terre de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur; située en la paroisse des Saints-Anges, seigneurie Saint-Joseph, concession

LICITATION.

Lower Canada,
District of Montreal.

Public notice is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, on the twenty first day of May, one thousand eight hundred and eighty five, in a cause in which George Bull Burland, of the city and district of Montreal, merchant, is Plaintiff; and Dame Elizabeth Jane Judah, wife of Ralph H. Kilby, of the same place, and the said Ralph H. Kilby, to authorize his said wife, are defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit: "That certain property known as lot number thirty four, in the official plan and book of reference for the centre ward in the city of Montreal, containing about thirty two feet and a half in width by all the depth from Saint Paul street to Commissioners street, in rear and as enclosed with the stone stores and dependencies thereon erected, the gable and other walls dividing said lot from the adjoining lots being mitoyens; bounded in front by Saint Paul street."

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of SEPTEMBER next, eighteen hundred and eighty five, sitting the court, in the court room of the court house in the said city of Montreal, in the third division thereof, subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court; and any opposition to annul, to secure charges, or two withdraw to be made to the said licitation must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

ROBERTSON, RITCHIE,
FLEET & FALCONER,
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 28th May, 1885. 1438
[First published, 6th June, 1885.]

Sheriff's Sales.—Beauce.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: } LOUIS GOBERT LANDRY,
No. 1745. } of the parish of Sainte Marie, district of Beauce, farmer, Plaintiff; against GUSTAVE TURMELLE, of the parish des Saints-Anges, in said district, farmer, Defendant, to wit:

A land of two arpents in width by twenty arpents in depth, situate in the parish des Saints-Anges, seigniorie Saint Joseph, concession Sainte

Sainte Fachelles ; bornée en front au fronteau de la dite concession, en arrière au bout de la dite profondeur, joignant d'un côté à la route du quatrième rang, et d'autre côté à George Vaillancourt—avec bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse des Saints-Anges, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 27 juillet 1885. 1871
[Première publication, 1er août 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } OLIVIER GRENIER, culti-
No. 1774. } vateur, de la paroisse de
Saint-George, district de Beauce, Demandeur ;
contre JOSEPH TURCOTTE, cultivateur, du canton
de Jersey, dit district, Défendeur, savoir :

La moitié sud-est du lot numéro quarante-deux, du premier rang du canton de Jersey, dans le district de Beauce, contenant cent vingt-sept acres en superficie, plus ou moins ; bornée en front par la rivière Chaudière, en arrière au bout de la profondeur, joignant d'un côté au nord-ouest à Olivier Lachance, et de l'autre côté au sud-est à Jean Cliche—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le bref rapportable le neuvième jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 30 juin 1885. 1647 2
[Première publication, 4 juillet 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } DAME CATHERINE
No. 1715. } CHARLOTTE ELIZA
COUILLARD, veuve de feu l'honorable Alexandre
Réné Chaussegros de Léry, en son vivant, un des
membres du Conseil Législatif de la province de
Québec, de la cité de Québec, et autres, Deman-
deurs ; contre REMI GRONDIN, cultivateur, de
la paroisse de Saint-François, en le district de
Beauce, Défendeur, savoir :

Une terre de deux arpents de front sur trente-sept arpents de profondeur, située dans la seigneurie Rigaud-Vaudreuil, paroisse de Saint-François, étant le numéro quinze, en le rang ou concession Sainte-Caroline, en les comté et district de Beauce ; bornée en front par le sud-est à un arpent de la rivière "Le Bras", et en profondeur par le nord-ouest à la ligne de division entre la dite paroisse de Saint-François et celle de Saint-Joseph, d'un côté au nord-est au numéro quatorze, occupé par Joseph Derouin, et de l'autre côté au sud-ouest au numéro seize, occupé par Joseph Blanchet—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 juin 1885. 1431 3
[Première publication, 6 juin 1885.]

Rachelle ; bounded in front by the front of the said concession, in rear by the end of the said depth, adjoining on one side the by-road of the fourth range, and on the other side George Vaillancourt—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish des Saints Anges, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the twenty sixth day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 27th July, 1885. 1872
[First published, 1st August, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } OLIVIER GRENIER, farmer,
No. 1774. } of the parish of Saint
George, district of Beauce, Plaintiff ; against
JOSEPH TURCOTTE, farmer, of the township of
Jersey, said district, Defendant.

The south east half of lot number forty two, of the first range of the township of Jersey, in the district of Beauce, containing one hundred and twenty seven acres in superficies, more or less ; bounded in front by the river Chaudière, in rear at the end of the depth, adjoining Olivier Lachance, on one side to the north west, and Jean Cliche, on the other side to the south east—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint François de la Beauce, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the ninth day of September next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 30th June, 1885. 1648
[First published, 4th July, 1885.]

FIERIF ACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Beauce.

Beauce, to wit : } DAME CATHERINE CHAR-
No. 1715. } LOTTE ELIZA COUILL-
LARD, widow of the late Honorable Alexandre
Réné Chaussegros de Léry, in his lifetime, one of
the members of the Legislative Council of the
province of Quebec, of the city of Quebec, and
others, Plaintiffs ; against REMI GRONDIN,
farmer, of the parish of Saint François, in the dis-
trict of Beauce, Defendant, to wit :

A land of two arpents in front by thirty seven arpents in depth, situate in the seigniorie of Rigaud Vaudreuil, parish of Saint François, being number fifteen, in the Sainte Caroline range or concession, in the county and district of Beauce ; bounded in front to the south east at a distance of one arpent from the river "Le Bras", and in depth to the north west by the division line between the said parish of Saint François and that of Saint Joseph, on one side to the north east by number fourteen, occupied by Joseph Derouin, and on the other side to the south west by number sixteen, occupied by Joseph Blanchet—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint-François de la Beauce, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 2nd June, 1885. 1432
[First published, 6th June, 1885.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District of Québec.

Beauce, à savoir : } LE REVEREND JAMES
No. 1837. } WILLIAM PYKE, Clerc
dans les Saints Ordres, de la paroisse de Saint-
Michel de Vaudreuil, en le district de Montréal,
et autres, Demandeurs; contre JAMES DEVE-
REUX, de la paroisse de Saint-Edouard de
Frampton, en le district de Beauce, cultivateur,
Défendeur, à savoir :

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Edouard de Frampton, dans le deuxième rang, faisant partie du lot numéro sept, de deux acres et demi de front sur vingt-quatre acres de profondeur; bornée en front et en arrière par les lignes rectangulaires du deuxième rang, d'un côté au nord-ouest par la terre d'Edward Maines, et de l'autre côté au sud-est par une route publique—avec les bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

2. Une autre terre située en la dite paroisse de Saint-Edouard, en le canton de Frampton, dans le troisième rang, faisant partie du lot numéro sept, et contenant environ cent arpents en superficie; bornée en front vers le sud-ouest par un chemin public, en profondeur par la terre de John Duff, d'un côté au nord-ouest par la Royal Institution, et de l'autre côté au sud-est par la terre de Joseph Reed—circonstances et dépendances.

Non compris les morceaux de terre vendus à John Duff et Vital Drouin.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Dorchester, en la paroisse de Saint-Hénédine, le DOUZIÈME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le dix-septième jour d'août prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 2 juin 1885. 1433 3
[Première publication, 6 juin 1885.]

Ventes par le Shérif—Bedford.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Bedford.

Bedford, à savoir : } IRAM B. DEAL, Deman-
No. 3359. } deur; contre les terres
et tenements de ERNEST I. PETIT, curateur,
dûment nommé au délaisement fait en cette
cause par Augustus E. Ross, Défendeur.

Toute cette étendue de terre ou lot de village situé en le village de Bedford, situé sur le côté sud du chemin qui conduit à Stanbridge East village, et formant partie du lot numéro neuf, dans la sixième rang des lots du dit canton de Stanbridge, ayant quatre-vingt-douze pieds et demi de front sur le dit chemin sur vingt perches de profondeur; et borné en front vers le nord par le dit chemin public, en arrière vers le sud par les terres de George H. Hogle, représentant un nommé Joseph P. Woodbury, d'un côté vers l'ouest par le lot de village numéro neuf, appartenant à MM.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Québec.

Beauce, to wit : } THE REVEREND JAMES
No. 1837. } WILLIAM PYKE, Clerk in
Holy Orders, of the parish of Saint Michel de
Vaudreuil, in the district of Montreal, and others,
Plaintiffs; against JAMES DEVEREUX, of the
parish of Saint Edouard de Frampton, in the
district of Beauce, farmer, Defendant, to wit :

1. A land situated in the parish of Saint Edouard de Frampton, in the second range, forming part of the lot number seven, of two acres and a half in front by twenty four acres in depth; bounded in front and in rear by the rectangular lines of the said second range, on one side to the north west by the land of Edward Maines, and on the other side to the south east by a public by-road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. An other land situated in the said parish of Saint Edouard, in the township of Frampton, in the third range, forming part of lot number seven, and containing about one hundred arpents in superficies; bounded in front towards the south west by the public road, in depth by the land of John Duff, on one side to the north west by Royal Institution, and on the other side to the south east by the land of Joseph Reed—circumstances and dependencies.

The pieces of that lot sold to John Duff and Vital Drouin are not included.

To be sold at the registry office of the county of Dorchester, in the parish of Sainte Hénédine, on the TWELFTH day of AUGUST next, at NOON. The said writ returnable on the seventeenth day of August next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 2nd June, 1885. 1434
[First published, 6th June, 1885.]

Sheriff's Sales—Bedford.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court for Lower Canada.—District of Bedford.

Bedford, to wit : } IRAM B. DEAL, Plaintiff;
No. 3359. } against the lands and
tenements of ERNEST P. PETIT, curator, duly
appointed to the *délaisement* made in this cause
by Augustus E. Ross, Defendant.

All that certain tract or parcel of land or village lot, situated in the village of Bedford, lying on the south side of the road leading to Stanbridge East village, and forming part of lot number nine, in the sixth range of lots in the said township of Stanbridge, extending ninety two and one half feet in front on the said road by twenty rods in depth; and bounded in front towards the north by the said highway, in rear towards the south by the lands belonging to George H. Hogle, representing one Joseph P. Woodbury, on one side towards the west by village lot number nine,

Martin et Alcombrack, et de l'autre côté vers l'est par la terre des représentants du dit Joseph P. Woodbury—ensemble avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge, et district de Bedford, le TREIZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'aout prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif,
Sweetsburgh, 1er juin 1885. 1423 3
[Première publication, 6 juin 1885.]

FIERI FACIAS.
Cour Supérieure pour le Bas-Canada.—District de Montréal.

Bedford, à savoir : } NARCISSE QUINTAL
No. 1489. } et al., Demandeurs ;
contre les terres et tenements de DAME HERMINE GALIPEAU, Défenderesse.

Un lopin de terre ou emplacement sis et situé en la dite paroisse de Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge, faisant partie du lot numéro dix-neuf, dans le huitième rang des lots du township de Stanbridge, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur ; tenant en avant au sud au chemin de front du rang Saint-François-Xavier, en arrière au nord partie aux Delles Mathilde et Pélagie Leblanc et partie à Thomas Gaudreau, du côté ouest à Joseph Marois, et de l'autre côté à Michel Choquette—avec une maison et autres bâtisses sus-érigées. Le dit terrain maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du township de Stanbridge, par le numéro mille treize (1013).

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, en le canton de Stanbridge et district de Bedford, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Bureau du Shérif, Shérif,
Sweetsburgh, 27 juin 1885. 1651 2
[Première publication, 4 juillet 1885.]

Ventes par le Shérif—Gaspé.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Dans la Cour Supérieure.
Province de Québec, } DAME CECILE PANET,
District de Québec, } de la cité de Québec,
à savoir : No. 851. } veuve de Charles Jacques,
Frémont, en son vivant, du même lieu, médecin,
Demanderesse ; contre DAME JOSEPHINE
ENNIS, épouse séparée de biens de Alphonse

belonging Messrs. Martin and Alcombrack, and on the other side towards the east by land belonging to the representatives of the said Joseph P. Woodbury—together with all the buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the THIRTEENTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of August next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Shérif,
Sweetsburgh, 1st June, 1885. 1424
[First published, 6th June, 1885.]

FIERI FACIAS.
Superior Court for Lower Canada—District of Montréal.

Bedford, to wit : } NARCISSE QUINTAL et al.,
No. 1489. } Plaintiffs ; against the
lands and tenements of DAME HERMINE GALIPEAU, Defendant.

A parcel of land or emplacement situate and being in the said parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, forming part of lot number nineteen, in the eighth range of the lots of the township of Stanbridge, containing half an arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front to the south by the front road of the range Saint François Xavier, in rear to the north partly by Delles Mathilde and Pélagie Leblanc, and partly by Thomas Gaudreau, on the west side by Joseph Marois, and on the other side by Michel Choquette—with a house and other buildings thereon erected. The said ground now known and designated on the official plan and book of reference of the township of Stanbridge, by number one thousand and thirteen (1013).

To be sold at the office of the registrar for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of September next.

SAMUEL WILLARD FOSTER,
Sheriff's Office, Shérif,
Sweetsburgh, 27th June, 1885. 1652
[First published, 4th July, 1885.]

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
In the Superior Court.
Province of Québec, } DAME CECILE PANET,
District of Québec, } of the city of Québec,
to wit : No. 851. } widow of Charles Jacques,
Frémont, in his lifetime, of the same place, physician,
Plaintiff ; against DAME JOSEPHINE
ENNIS, wife separated as to property of Alphonse

Robitaille, mécanicien, ci-devant de Métapédia, maintenant de Cross Point, en le comté de Bonaventure, et le dit ALPHONSE ROBITAILLE, afin d'assister sa dite épouse, Défendeurs.

Un lot de terre dans le premier rang de Métapédia, du canton de Métapédia, en le comté de Bonaventure, et connu comme lot numéro quarante-sept; borné comme suit: en front vers le nord-est par la rivière Métapédia, d'un côté vers le nord-ouest par le lot numéro quarante-huit, et de l'autre côté vers le sud-est par le lot numéro quarante-six, tous deux dans le dit premier rang de Métapédia—circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la deuxième division d'enregistrement du comté de Bonaventure, à Carleton, VENDREDI, le SEPTIÈME jour d'AOUT prochain (1885), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

W. M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif, Shérif, C. B.
New-Carlisle, 26 mai 1885. 1419 3
[Première publication, 6 juin 1885.]

Robitaille, mechanic, heretofore of Metapédia, now of Cross Point, in the county of Bonaventure, and the said ALPHONSE ROBITAILLE, to assist his said wife, Defendants.

A certain lot of land in the first Metapédia range, of the township of Metapédia, in the county of Bonaventure, and known as lot number forty seven; bounded as follows: in front towards the north east by the Metapédia river, on one side towards the north west by lot number forty eight, and on the other side towards the south east by lot number forty six, both in the said first Metapédia range—circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the second registration division of the county of Bonaventure, at Carleton, on FRIDAY, the SEVENTH day of AUGUST next, (1885), at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

W. M. SHEPPARD,

Sheriff's Office, Sheriff, C. B.
New-Carlisle, 26th May, 1885. 1420
[First published, 6th June, 1885.]

Ventes par le Shérif.—Iberville.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, } ALPHONSE GOYER,
Province de Québec, } Demandeur; contre
District d'Iberville, } EDOUARD POUTRÉ,
No. 126. } Défendeur.

Un lot de terre connu aux plan et livre de renvoi officiels de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, sous les Nos. 116, 117, 118 et 119, au côté sud de la rue Saint-Jacques—sans bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, dans le palais de justice, en la ville de Saint-Jean susdite, le TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 25 juillet 1885. 1859
[Première publication, 1er août 1885.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Iberville.

Saint Jean, à savoir: } LOUIS H. TRUDEAU,
No. 46. } Demandeur; contre
ETIENNE LEBLANC, Défendeur.

1. Un lot de terre connu comme le lot No. 350 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Henryville, dans le district d'Iberville (en la troisième concession), de la contenance de deux arpents, quatre vingt-perches et quarante-cinq pieds en superficie avec bâtisses y érigées.

2. Un lot de terre situé en la dite troisième concession de la paroisse de Saint-George de Henryville, connu comme le lot No. 372, des dits plan et livre de renvoi, de la contenance de douze arpents en superficie.

Sheriff's Sales.—Iberville.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold, at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, } ALPHONSE GOYER,
Province of Québec, } Plaintiff; against
District of Iberville, } EDOUARD POUTRÉ,
No. 126. } Defendant.

A lot of land known on the official plan and book of reference of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, under the Nos. 116, 117, 118 and 119, on the south side of Saint James street—without buildings.

To be sold in my office, in the court house, in the said town of Saint Johns, on the THIRD day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of October next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 25th July, 1885. 1860
[First published, 1st August, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

Saint John's, to wit: } LOUIS H. TRUDEAU,
No. 46. } Plaintiff; against
ETIENNE LEBLANC, Defendant.

1. A lot of land known as lot No. 350, of the official plan and book of reference of the parish of Saint George de Henryville, (in the third concession), containing two arpents, ninety five perches and forty five feet in superficies—with buildings thereon erected.

2. A lot of land situated in the said third concession of the parish of Saint George de Henryville, known as lot No. 372, of said plan and book of reference, containing twelve arpents in superficies.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse Saint-George de Henryville susdite, le HUITIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'aout prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 22 mai 1885. 1411 3
[Première publication, 6 juin 1885.]

Ventes par le Shérif.—Joliette.

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; es oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District de Joliette.

No. 609. } FRANÇOIS FOREST, Demandeur;
 } contre NAPOLEON HUOT, Défendeur.

Un terrain ou emplacement situé en la ville de Joliette, plus spécialement connu et désigné sous le numéro deux cent soixante et six (266), des plan et livre de renvoi officiels de la dite ville de Joliette, déposé au bureau d'enregistrement du comté de Joliette, distrait le dit emplacement de la terre de l'église de la dite paroisse, contenant quarante-cinq pieds de front sur environ cent soixante pieds de profondeur; prenant en front à la rue Notre-Dame, aboutissant en profondeur à Adolphe Panneton, joignant d'un côté à la rue Gaspard, et de l'autre côté à la veuve Léopold Rivais—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Joliette, dans le dit district de Joliette, LUNDI, le DIXIEME jour d'AOUT prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'aout aussi prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 2 juin 1885. 1425 3
[Première publication, 6 juin 1885.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

To be sold at the parochial church door of the parish church of Saint George de Henryville aforesaid, on the EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the eighteenth day of August next.

CHS. NOLIN, Sheriff.
Sheriff's Office, Saint John's, 22nd May, 1885. 1412
[First published, 6th June, 1885.]

Sheriff's Sales.—Joliette.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are requested to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Joliette.

No. 609. } FRANÇOIS FOREST, Plaintiff;
 } against NAPOLEON HUOT, Defendant.

A lot of land or emplacement situate in the town of Joliette, more particularly known and designated under number two hundred and sixty six (266), on the official plan and book of reference of the said town of Joliette, deposited in the registry office of the county of Joliette, the said emplacement detached from the land belonging to the church of the said parish, containing forty five feet in front by about one hundred and sixty feet in depth; commencing in front at Notre-Dame street, and ending in depth at Adolphe Panneton, adjoining on one side to Gaspard street, and on the other side to widow Léopold Rivais—with a house thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the town of Joliette, in the said district of Joliette, on MONDAY, the TENTH day of AUGUST next, at NOON. The said writ returnable on the fifteenth day of August also next.

A. M. RIVARD, Sheriff.
Sheriff's Office, Joliette, 2nd June, 1885. 1426
[First published, 6th June, 1885.]

Sheriff's Sales.—Kamouraska.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Kamouraska, à savoir : } HONORE CYRIAS
No. } PELLETIER,
écuyer, avocat, de la cité de Québec, Demandeur ;
contre JEAN-BAPTISTE BEAULIEU, fils, écuyer,
notaire, du village de Cacouna, actuellement
absent de la province de Québec, Défendeur,
c'est-à-savoir.

Un lot de terre situé sur l'Isle aux Lièvres, de
la contenance de cent vingt arpents en superficie ;
borné au nord-ouest et au sud-est au fleuve Saint-
Laurent, au sud ouest aux représentants d'Antoine
Michaud, et au nord-est aux représentants de
Charlemagne Chouinard, étant le lot No. 120, du
cadastre de la seigneurie Verbois.

Pour être vendu à la porte de l'église de la
paroisse de Saint-André, VENDREDI, le DEUX-
IEME jour d'octobre prochain, à ONZE heures
avant midi. Bref rapportable le quinzième jour
d'octobre aussi prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.
Fraserville, 29 juillet 1885. 1875
[Première publication, 1er août 1885.]

F. A. SIROIS,

Shérif.

Ventes par le Shérif—Montréal.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous-mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas
Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des
réclamations ou le Régistrateur n'est pas tenu
de mentionner dans son certificat, en vertu de
l'article 700 du code de procédure civile du Bas-
Canada sont par le présent requises de les faire
connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou
autres oppositions à la vente, excepté dans les cas
de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au
bureau du sousigné avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de la vente ;
les oppositions afin de conserver peuvent être
déposées en aucun temps dans les six jours après
le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir : } ARTHUR PREVOST ET
No. 5891. } ARMAND PREVOST,
tous deux des cité et district de Montréal, faisant
affaires ensemble sous les nom et raison de A.
Prévost & Cie., Demandeurs ; contre les terres et
tenements de JOSEPH A. MAURICE, de Cham-
bly, district de Montréal, gentilhomme, Défen-
deur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé au
village du Bassin de Chambly, dit district de Mont-
réal, connu et désigné sous le numéro cent vingt-
six (No. 126), aux plan et livre de renvoi officiels
du dit village du Bassin de Chambly ; borné en
front par le chemin public qui conduit de Lon-
gueuil à Chambly, en arrière au Bassin de Cham-
bly, d'un côté à J. O. Dion, et de l'autre côté à
Joseph Ostigny—avec une maison et autres bâties
dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale
de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le
DIXIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures
de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trei-
zième jour d'aout prochain.

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 2 juin 1885. 1427 3
[Première publication, 6 juin 1885.]

3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Kamouraska, to wit : } HONORE CYRIAS
No. } PELLETIER, esquire,
advocate, of the city of Quebec, Plaintiff ; against
JEAN-BAPTISTE BEAULIEU, junior, esquire,
notary, of the village of Cacouna, at present
absent of the province of Quebec, Defendant, to
wit :

A lot of land situate on Hare Island (Isle
aux Lièvres), containing a hundred and twenty
arpents in superficies ; bounded on the north
west and south east by the river Saint Lawrence,
on the south west by the representatives of
Antoine Michaud, and on the north east by the
representatives of Charlemagne Chouinard, being
lot No. 120, of the cadastre of the seigniorie
Verbois.

To be sold at the church door of the parish of
Saint André, on FRIDAY, the SECOND day of
OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. Writ returnable on the fifteenth day of
October next.

Sheriff's Office, Sheriff.
Fraserville, 29th July, 1885. 1876
[First published, 1st August, 1885.]

F. A. SIROIS,

Sheriff.

Sheriff's Sales.—Montreal.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respec-
tive times and places mentioned below. All per-
sons having claims on the same which the Regis-
trar is not bound to include in his certificate
under article 700 of the Code of Civil Procedure of
Lower Canada, are hereby required to make them
known according to law. All oppositions *afin*
d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other
oppositions to the sale, except in cases of *Vendi-
tioni Exponas*, are required to be filed with the
undersigned, at his office, previous to the fifteen
days next preceding the day of sale oppositions
afin de conserver may be filed at any time within
six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montréal, to wit : } ARTHUR PREVOST AND
No. 5891. } ARMAND PREVOST,
both of the city and district of Montreal, trading
together under the name of "A. Prévost & Co.",
Plaintiffs ; against the lands and tenements of
JOSEPH A. MAURICE, of Chambly, district of
Montreal, gentleman, Defendant.

A lot of land or emplacement situate and being
at the village of Bassin de Chambly, in said dis-
trict of Montreal, known and designated under
number one hundred and twenty six (No. 126), on
the official plan and book of reference of the said
village of Bassin de Chambly ; bounded in front
by the public road which leads from Longueuil to
Chambly, in rear by Chambly Basin, on one side
by J. O. Dion, and on the other side by Joseph
Ostigny—with a house and other buildings
thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint-Joseph de Chambly, on the TENTH
day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the
forenoon. The said writ returnable on the thir-
teenth day of August next.

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 2nd June, 1885. 1428
[First published, 6th June, 1885.]

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Shérif.

Ventes par le Shérif—Outaouais.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze ours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juret.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour des Magistrats dans et pour le comté de Pontiac.

Province de Québec, } EDWARD HAMILTON
District d'Ottawa, } MOORE, du canton
No. 319. } d'Onslow et comté de
Pontiac, commerçant, Demandeur; contre les
terres et tenements de JAMES O'REILLY, du
canton d'Onslow et comté de Pontiac, commerçant,
Défendeur, à savoir:

Ce certain morceau ou lopin de terre étant partie du lot numéro un, dans le quatrième rang des lots dans le canton d'Onslow, dans le comté de Pontiac et la province de Québec; et borné comme suit: au nord par le grand chemin, une distance de vingt-six verges, à l'ouest par la propriété d'Egerton Mohr, une distance de cinquante verges, au sud par une ligne parallèle au grand chemin, vingt-six verges de long, à l'est cinquante-cinq verges en longueur et parallèle au côté ouest, et contenant quatorze cent trente verges—ensemble avec toutes les bâtisses dessus érigées et les dépendances iceux appartenant.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le SECOND jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre 1885.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 28 juillet 1885. 1881
[Première publication, 1er août 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Canada, } DAMIEN RICHER,
Province de Québec, } commerçant, de la cité
District d'Ottawa, } de Hull, dans les comté et
No. 552. } district d'Ottawa, Deman-
deur; contre les terres et tenements de DOSITÉ
C. SIMON, commerçant, de la cité de Hull, dans
les comté et district d'Ottawa, Défendeur; et
MM. Rochon & Champagne, demandeurs par
distraction de frais, à savoir:

Le demi lot ou morceau de terre suivant de cette partie de la cité de Hull, connu comme le Bas Village de Hull, dit district d'Ottawa, comme la moitié nord-est ou portion du lot (No. 3) numéro trois, du bloc (25) vingt-cinq, du dit Bas Village, contenant par mesurement sept milles cinq cent chaînons (*links*) en superficie, plus ou moins; borné comme suit: sud ou sud-ouest par le grand chemin de la Reine, nord par le lot six du dit bloc, est ou nord-est par le lot numéro quatre, du susdit bloc, et ouest par l'autre moitié du dit lot numéro trois, du bloc susdit—avec une maison et autres bâtisses dessus érigées; le dit demi lot de terre peut autrement être décrit comme suit, savoir: Un morceau de terre situé du côté ouest de la rue Principale, de la cité de

Sheriff's Sales.—Ottawa.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other* oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Magistrate's Court in and for the county of Pontiac.

Province of Québec, } EDWARD HAMILTON
District of Ottawa, } MOORE, of the town-
No. 319. } ship of Onslow and county
of Pontiac, trader, Plaintiff; against the lands
and tenements of JAMES O'REILLY, of the
township of Onslow and county of Pontiac, trader,
Defendant, to wit:

That certain piece or parcel of land being part of lot number one, in the fourth range of lots in the township of Onslow, in the county of Pontiac and province of Québec; and bounded as follows: on the north by the main road, a distance of twenty six yards, on the west by the property of Edgerton Mohr, a distance of fifty yards, on the south by a line parallel to the main road, twenty six yards in length on the east by a line fifty five yards in length, and parallel to the line on the west side, and containing fourteen hundred and thirty yards—together with all the buildings thereon erected and the appurtenances thereto belonging.

To be sold at the office of the registrar for the county of Pontiac, at the village of Bryson, on the SECOND day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of October, 1885.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Shérif.
Aylmer, 28th July, 1885. 1882
[First published, 1st August, 1885.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Canada, } DAMIEN RICHER,
Province of Québec, } trader, of the city of
District of Ottawa, } Hull, in the county and
No. 552. } district of Ottawa, Plaintiff;
against the lands and tenements of DOSITHE C.
SIMON, trader, of the city of Hull, in the county
and district of Ottawa, Defendant; and Messrs.
Rochon & Champagne, plaintiffs *par distraction de
frais*, to wit:

The following half lot or parcel of land situate in that part of the city of Hull, known as the Lower village of Hull, said district of Ottawa, known as the north east half or portion of lot (No. 3) number three, in block (25) twenty five, of the said Lower village, containing by admeasurement seven thousand five hundred links in superficies, be the same more or less; bounded as follows: south or southwest by the Queen's highway, north by lot number six, in the said block, east or north east by lot number four in the aforesaid block, and west by the other half of said lot number three in the aforesaid block—with a house and other buildings thereon erected; which said half lot of land may be otherwise described as follows: to wit: A piece of land lying on the west side of

Hull susdite, contenant trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-dix-neuf pieds de profondeur, plus ou moins; borné en devant à l'est par la rue Principale, en arrière à l'ouest par un lot de terre occupé par François Jollette, d'un côté au sud par des lots, propriété de Charles Brown Wright, et occupés par André Lebuis, et de l'autre côté au nord par un lot de terre vacant, propriété de Etienne Prud'homme ou représentants; le dit demi lot de terre étant maintenant décrit comme la moitié nord-est du lot numéro quatre cent quarante-trois, du quartier numéro quatre, de la cité de Hull, suivant le plan officiel et le livre de renvoi du cadastre de la dite cité de Hull, dans les comté et district d'Ottawa; borné en devant par la rue Principale, en arrière par le lot numéro quatre cent quarante-sept C, du dit quartier, au nord-est par le lot numéro quatre cent quarante-quatre, du dit quartier numéro quatre, et au sud-ouest par l'autre moitié du lot numéro quatre cent quarante-trois.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le NEUVIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre 1885.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 30 juin 1885. 1657 2
[Première publication, 4 juillet 1885.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure.—Aylmer.

Province de Québec, } ANDREW CAMPBELL
District d'Ottawa, } ET JOSEPH SLEEB
No. 437. } MAN, de la cité d'Ottawa,

dans la province d'Ontario, commerçants, et faisant affaires ensemble, sous les nom et raison de A. Campbell & Cie., Demandeurs; contre les terres et tenements de DAVID BURKE, du canton de Hull, dans le district d'Ottawa, cultivateur, Défendeur, à savoir :

Ce certain morceau ou lopin de terre sis et situé dans le canton de Hull, connu comme étant la moitié nord du lot numéro deux, dans le dixième rang du dit canton de Hull, contenant cent acres plus ou moins—avec une maison, grange et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances; et borné comme suit: au sud par la moitié du dit lot, au nord par la propriété de Haycock & Co., à l'ouest par Michael Burke, et à l'est par Michael Burke. Le dit lot étant maintenant le lot numéro deux a, dans le dixième rang, suivant le plan officiel et le livre de renvoi du dit canton, dans le comté d'Ottawa.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le VINGT-SEPTIEME jour d'AOÛT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'août 1885.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 16 juillet 1885. 1805
[Première publication, 25 juillet 1885.]

Ventes par le Shérif.—Quebec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, non de distraire, afin de charge, ou

Main street, in the city of Hull aforesaid, containing thirty three feet on the front by ninety nine feet in depth, more or less; bounded on the front towards the east by Main street, in rear towards the west by a lot of land occupied by François Jollette, on one side towards the south by lots owned by Charles Brown Wright, and occupied by André Lebuis, and on the other side towards the north by a vacant lot of land owned by Etienne Prudhomme or representatives, which said half lot of land is now described as the north east half of lot number four hundred and forty three of ward number four, of the city of Hull, according to the official plan and book of reference of the cadastre of the said city of Hull, in the county and district of Ottawa; bounded in front by Main street, in rear by lot number four hundred and forty seven C, of said ward, towards the north east by lot number four hundred and forty four, of said ward number four, and towards the south west by the other half of lot number four hundred and forty three.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the NINTH day of SEPTEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October, 1885.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 30th June, 1885. 1658
[First published, 4th July, 1885.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

From the Superior Court.—Aylmer.

Province of Québec, } ANDREW CAMPBELL
District of Ottawa, } AND JOSEPH SLEE-
No. 437. } MAN, of the city of Ottawa,

in the province of Ontario, traders, carrying on business together under the name and style of A. Campbell & Co., Plaintiffs; against the lands and tenements of DAVID BURKE, of the township of Hull, in the district of Ottawa, farmer, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land lying and being in the township of Hull, known as the north half of lot number two, in the tenth range of the said township of Hull, containing one hundred acres, more or less—with a dwelling house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies; and bounded as follow: on the south by the south half of said lot, on the north by the property of Haycock & Co., on the west by Michael Burke, and on the east by Michael Burke. The said lot being now lot number two a, in the tenth range, according to the official plan and book of reference of said township, in the county of Ottawa.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY SEVEN TH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty first day of August, 1885.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 16th July, 1885. 1806
[First published, 25th July, 1885.]

Sheriff's Sales.—Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other objections to the sale, except in cases of *Vendor's Li-*

autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Vendition Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jureur.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } EUSEBE MOREAU, de la
No. 1772. } cité de Québec, tailleur;
contre JEAN-BAPTISTE LINTEAU et JOSEPH
LINTEAU, son fils, tous deux de Saint-Ambroise
de la Jeune Lorette, cultivateurs, et HONORE
LINTEAU, aussi du même lieu, et résidant à
Saint-Colomb de Sillery, à savoir:

Saisi comme appartenant au dit Joseph Linteau.
Le No. 188, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, comté de
Québec, étant une terre située au neuvième rang
de Gaudarville, contenant quatre-vingt-cinq ar-
pents et soixante et douze perches en superficie;
borné au nord-ouest et au sud-est par le chemin
public, au nord-est au No. 189, et au sud-ouest au
No. 187, du dit cadastre—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, le DEUXIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

J. B. AMYOT,
Député Shérif.
Bureau du Shérif, Québec, 30 juillet 1885. 1891
[Première publication, 1er août 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } LES SIEURS CURÉ ET
No. 18. } MARGUILLIERS DE
L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE
SAINT-SYLVESTRE, corporation légale ayant son
principal bureau et lieu d'affaires en la dite
paroisse Saint-Sylvestre; contre HUGH MARTIN,
ci-devant de la paroisse Saint-Sylvestre, mainte-
nant résidant en l'un des États-Unis de l'Amérique
du Nord, à savoir:

Le No. 584, du cadastre officiel de la paroisse
Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un lot
de terre, le numéro quatre, de la concession
"Handkerchief West," de quatre-vingt-dix
arpents en superficie—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, le CINQUIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Shérif.
Bureau du Shérif, Québec, 2 juillet 1885. 1663 2
[Première publication, 4 juillet 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } LES SIEURS CURÉ ET
No. 470. } MARGUILLIERS DE
L'ŒUVRE ET FABRIQUE DE LA PAROISSE
DE SAINT-SYLVESTRE, corporation légale ayant
son principal bureau d'affaires en la dite paroisse
Saint-Sylvestre; contre EDWARD MCGREEVEY,
de la paroisse Saint-Sylvestre, à savoir:

1° Le No. 760, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un
lot de terre en la concession Sainte-Marguerite,
de sept arpents en superficie—circonstances et
dépendances.

2° Le No. 761, du cadastre officiel de la paroisse
de Saint-Sylvestre, comté de Lotbinière, étant un
lot de terre en la concession Sainte-Marguerite,
de quatre-vingt-trois arpents en superficie—cir-
constances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Sylvestre, le CINQUIEME jour de

ponas are required to be filed with the under-
signed, at his office, previous to the fifteen day
next preceding the day of sale; oppositions ~~and~~
de conserver may be filed at any time within six
days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit: } EUSEBE MOREAU, of the
No. 1772. } city of Québec, tailor;
against JEAN-BAPTISTE LINTEAU and JOSEPH
LINTEAU, his son, both of Saint-Ambroise de la
Jeune Lorette, farmers, and HONORE LINTEAU,
also of the same place, and residing at Saint
Colomb de Sillery, to wit:

Seized as belonging to the said Joseph Linteau.
No. 188, of the official cadastre of the parish of
Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, county of
Québec, being a land situate in the ninth range
of Gaudarville, containing eighty five arpents
and seventy two perches in superficies; bounded
on the north west and on the south east by the
public road, on the north east by No. 189, and on
the south west by No. 187, of the said cadastre—
with buildings.

To be sold at the parochial church door of the
parish of Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, on
the SECOND day of OCTOBER next, at TEN
o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the fifteenth day of October next.

J. B. AMYOT,
Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 30th July, 1885. 1892
[First published, 1st August, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit: } THE CURE AND CHURCH-
No. 18. } WARDENS OF THE FA-
BRIQUE OF THE PARISH OF SAINT SYLVE-
STRE, a legal corporation having its chief office
and place of business in the said parish of Saint
Sylvestre; against HUGH MARTIN, formerly of
the parish of Saint-Sylvestre, now residing in one
of the United States of North America, to wit:

No. 584, of the official cadastre of the parish of
Saint-Sylvestre, county of Lotbinière, being a lot
of land number four, of the concession Handker-
chief West, of ninety arpents in superficies—cir-
cumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of
Saint-Sylvestre, on the FIFTH day of SEPTE-
MBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The
said writ returnable on the thirtieth day of Sep-
tember next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 2nd July, 1885. 1664
[First published, 4th July, 1885.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Québec, to wit: } THE CURE AND CHURCH-
No. 470. } WARDENS OF THE FA-
BRIQUE OF THE PARISH OF SAINT SYL-
VESTRE, a legal corporation having its chief
office for business in the said parish of Saint
Sylvestre; against EDWARD MCGREEVEY, of
the parish of Saint-Sylvestre, to wit:

1° No. 760, of the official cadastre of the parish
of Saint-Sylvestre, county of Lotbinière, being a
lot of land in concession Sainte-Marguerite,
of seven arpents in superficies—circumstances and
dependencies.

2° No. 761, of the official cadastre of the parish
of Saint-Sylvestre, county of Lotbinière, being a
lot of land in the concession Sainte-Marguerite,
of eighty three arpents in superficies—circumstances
and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint
Sylvestre, on the FIFTH day of SEPTEMBER

SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le treizième jour de septembre prochain.

ALLEYN & PAQUET,
Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 2 juillet 1885. 1661 2
[Première publication, 4 juillet 1885.]

Ventes par le Shérif—St. François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute opposition afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, et autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-François.

Saint-François, à savoir: } LA BANQUE DES
No. 883. } CANTONS DE

L'EST, corps politique dûment incorporé en vertu des lois de la Puissance du Canada, et ayant son principal bureau et sa place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse; contre les biens et effets, terres et tenements de la compagnie dite THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY (en commandite), corps politique dûment incorporé, ayant sa principale place d'affaire à Capelton, dans le canton d'Ascot, dans le dit district de Saint-François, Défenderesse, à savoir:

Premièrement. Le lot numéro onze, dans le septième rang des lots situés dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, contenant deux cent acres, plus ou moins, (sauf et excepté treize acres à être distraits du coin nord-est du dit lot appartenant aux représentants de feu Charles Towle, et trente-cinq verges carrées, plus ou moins, appartenant à un nommé Charles Towle, étant une verge et demie de largeur et vingt-trois verges de longueur, et joignant les dits treize acres)—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Deuxièmement.—Ces parties des lots numéros douze et treize, dans le septième rang du dit canton d'Ascot, contenant trois cent trente acres, plus ou moins; les dites parties des lots étant bornées au sud partie par la propriété de la défenderesse acquise d'Ozro Morrill, et partie par le chemin de la Reine, à l'est par la ligne de concession entre les rangs six et sept, au nord par la propriété de L. E. Morris et James McGee, et à l'ouest partie par le chemin de la Reine et partie par la propriété de James McGee, (sauf et excepté environ un acre de l'extrémité ouest du dit lot numéro douze, possédé et occupé par le dit James McGee.)

Troisièmement.—Toutes les mines, tous les minéraux, métaux, minerais, toutes substances minérales et carrières de toute espèce et de toute description dans et sur ces parties des lots numéros douze, dans le septième rang, et douze dans le huitième rang du dit canton d'Ascot; bornées à l'est par le chemin public, à l'ouest par la terre d'un nommé Parks, au nord par la propriété de Richard D. Morkill, et au sud par la ligne de côté du lot; contenant cent cinq acres, plus ou moins; aussi un acre de terre situé sur le

next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

ALLEYN & PAQUET,
Sheriff's Office, Sheriff.
Quebec, 2nd July, 1885. 1662
[First published, 4th July, 1885.]

Sheriff's Sales—St. Francis.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the vndermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } THE EASTERN TOWN-
No. 883. } SHIPS BANK, a body

politic and corporate duly incorporated under the laws of the Dominion of Canada, and having their chief office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, Plaintiff; against the goods and chattels, lands and tenements of THE CANADIAN COPPER AND SULPHUR COMPANY (limited), a body politic and corporate, having their chief office and place of business at Capelton, in the township of Ascot, in the said district of Saint Francis, Defendants, to wit:

Firstly.—Lot number eleven, in the seventh range of lots in the township of Ascot, in the district of Saint-François, containing two hundred acres more or less, (save and except thirteen acres to be taken out of the north east corner of said lot, belonging to the representatives of the late Charles Towle, and thirty five square yards, more or less, belonging to one Charles Towle, being one and a half rods in width and twenty three rods in length, and adjoining the said thirteen acres)—together with the buildings and improvements thereon.

Secondly.—Those parts of the lots numbers twelve and thirteen, in the seventh range of the said township of Ascot, containing three hundred and thirty acres, more or less; the said parts of lots being bounded southerly partly by property of Defendants acquired from Ozro Morrill, and partly by the Queen's highway, westerly by the concession line between ranges six and seven, northerly by property of L. E. Morris and James McGee, and westerly partly by the Queen's highway and partly by property of James McGee, (save and except about one acre of the westerly end of said lot number twelve, owned and occupied by said James McGee.)

Thirdly.—All the mines, minerals, metals, ores, mineral substances and quarries of every kind and description in and upon those parts of lots numbers twelve, in the seventh range, and twelve in the eighth range of the said township of Ascot; bounded easterly by the highway, westerly by the land of one Parks, northerly by the property of Richard D. Morkill, and southerly by the side line of the lot; containing one hundred and five acres, more or less; also one acre of land situate on the easterly side of said road, the whole as more par-

côté est du dit chemin, le tout tel que plus particulièrement décrit dans l'acte de vente d'Eleazor Clark à James McGee, passé devant D. Thomas, notaire, en date du vingt-neuvième jour de décembre dix-huit cent soixante-six, avec le droit de chercher, travailler et enlever les métaux, minéraux, minerais, substances minérales et pierre dans et sur la dite terre.

Quatrièmement.—Partie du lot numéro deux, dans le huitième rang du dit canton, décrite comme suit : commençant à une borne ou poteau en pierre avec de la faïence dessous planté sur la rive ouest de la rivière Massawippi, étant le coin nord-est de partie du dit lot possédé par Alfred Curtis ; de là le long de la ligne nord de la dite terre de Curtis, magnétiquement nord, soixante-quinze degrés et quinze minutes, ouest cinquante chaînes jusqu'à une borne ou un poteau en pierre avec de la faïence dessous ; de là magnétiquement ouest, cinq chaînes et quarante-cinq chaînons jusqu'à une autre borne légalement plantée sur la ligne entre le huitième et le neuvième rangs ; de là nord, le long de la ligne du dit rang jusqu'au coin nord-ouest du dit lot ; de là est, le long de la ligne nord du lot jusqu'à la dite rivière Massawippi ; de là sud, le long de la rive ouest de la dite rivière jusqu'au point de départ, et contenant quatre-vingt-sept acres de terre, plus ou moins.

Cinquièmement.—Toute cette partie du coin nord-ouest du lot numéro trois, dans le septième rang des lots situés dans Ascot sus-dit, qui s'étend sur le côté ouest de la rivière Massawippi.

Sixièmement.—Les lots numéros trois et quatre, dans le huitième rang d'Ascot sus-dit, comprenant quatre cents acres, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics, (sauf et excepté le quart nord-est du lot numéro quatre, et sauf et excepté ces parties des dits deux lots connus comme la propriété dite "The Albert Mining property," et décrits comme suit : commençant au coin sud-ouest du lot numéro trois ; de là nord, le long de la ligne des rangs huit et neuf, trente et une chaînes et dix-sept chaînons jusqu'au chemin public sur le dit lot numéro quatre ; de là est, le long de la ligne sud du dit chemin public douze chaînes et vingt-cinq chaînons jusqu'au point où le dit chemin public traverse le ruisseau Capel ; de là le long du dit ruisseau dans une direction sud-est jusqu'à un point distant de seize chaînons sud quatre degrés et vingt minutes est, d'un poteau et d'une pierre avec la faïence dessus, plantés sur le côté ouest du dit chemin qui conduit à la mine Capel ; de là jusqu'à un poteau et une borne en pierre ; de là sud quatre degrés et vingt minutes, est, une chaîne jusqu'à une borne semblable ; de là sud, vingt et un degrés et quinze minutes, est, huit chaînes et dix-huit chaînons jusqu'au côté sud du dit chemin public, près de l'intersection du chemin qui conduit à la mine Capel avec le dit chemin public jusqu'à une borne semblable ; de là sud-est le long de la ligne sud du dit chemin public jusqu'à un point où la dite ligne sud rencontre la ligne sud du lot numéro trois ; de là le long de la ligne sud du dit lot numéro trois jusqu'au point de départ—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.)

Septièmement.—La moitié ouest du lot numéro dix, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, contenant cent acres de terre, plus ou moins, et l'allocation ordinaire pour les chemins publics ; aussi environ trois acres de l'extrémité nord-ouest de la moitié est du dit lot numéro dix, dans le huitième rang—ensemble avec toutes les mines, tous les minéraux, minerais et substances métalliques sur icelle, et les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Huitièmement.—Trente deux acres et demi de terre ou environ, plus ou moins, à être distraits du côté sud et de l'extrémité est du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, (sauf et excepté deux acres de l'extré-

tièrement décrits dans l'acte de vente de Eleazor Clark à James McGee, daté et passé devant D. Thomas, notaire, le vingt-neuvième jour de décembre, dix-huit cent soixante-six, avec le droit de chercher, travailler et enlever les métaux, minéraux, ore, substances minérales et pierre dans et sur la dite terre.)

Fourthly.—Part of lot number two, in the eighth range of said township, described as follows : commencing at a boundary or post of stones with broken earthenware thereunder planted on the westerly bank of the river Massawippi, being the north east corner of part of the said lot owned by Alfred Curtis ; thence along the northerly line of said Curtis' land, magnetically north, seventy five degrees and fifteen minutes, west fifty chains to a boundary or post of stones with broken earthenware thereunder ; thence magnetically west, five chains and forty five links to another legal boundary planted on the line between the eighth and ninth ranges ; thence northerly, along said range line to the north west corner of the lot ; thence easterly, along the north line of the lot to the river Massawippi aforesaid ; thence southerly, along the westerly bank of said river to the place of beginning, and containing eighty seven acres of land, more or less.

Fifthly.—All that part of the north west corner of lot number three, in the seventh range of lots in Ascot aforesaid, which lies on the westerly side of the said river Massawippi.

Sixthly.—The lots numbers three and four, in the eighth range of Ascot aforesaid, comprising four hundred acres, more or less, and allowances for highways, (save and except the north east quarter of the lot number four, and save and except those parts of the said two lots known as the Albert Mining property, and described as follows : beginning at the south west corner of lot number three ; thence northerly, along the line of ranges eight and nine, thirty one chains and seventeen links to the highway on said lot number four ; thence easterly, along the southerly line of said highway, twelve chains and twenty five links to the point where said highway crosses the Capel brook ; thence along said brook in a south easterly direction to a point distant sixteen links south four degrees and twenty minutes east, from a post and stone with delf thereunder, planted on the westerly side of said road leading to the Capel mine ; thence to a post and stone boundary ; thence south four degrees and twenty minutes east, one chain to a similar boundary ; thence south, twenty one degrees and fifteen minutes east, eight chains and eighteen links to southerly side of highway aforesaid, near the intersection of the road to the Capel mine with said highway to a similar boundary ; thence south easterly along the southerly line of said highway, to the point where the said southerly line meets the southerly line of lot number three ; thence along the southerly line of said lot number three to the place of beginning—with all the buildings and improvements thereon erected and made.)

Seventhly.—The west half of lot number ten, in the eighth range of said township of Ascot, containing one hundred acres of land, more or less, and the usual allowance for highways ; also about three acres of the north west end of the east half of the said lot number ten, in the eighth range—together with all the mines, minerals, ores and metallic substances thereon, and the buildings and improvements thereon erected and made.

Eighthly.—Thirty two and one half acres of land or thereabouts, more or less, to be taken off the south side and easterly end of lot number fourteen, in the eighth range of the said township of Ascot, (save and except two acres of the east

mité est d'icelui en la possession d'Andrew Hill); les dites étendues de terre étant bornées à l'est par les deux acres ci-dessus réservés, au nord par la terre de Robert Watson, père, à l'ouest par la terre de Georgiana Short, au sud par les dites terres situées entre les lots numéros treize et quatorze, dans le dit huitième rang—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Neuvièmement.—Partie du lot numéro quatorze, dans le huitième rang du dit canton d'Ascot, étant trente-deux acres et demi de terre ou environ, plus ou moins; borné comme suit: au sud par la terre de Joseph Watson, à l'est par la ligne du rang entre les septième et huitième rangs, au nord par la terre de Robert Watson, fils, à l'ouest par la terre de Georgiana Short, le côté sud de la dite terre devant s'étendre à une égale distance entre la ligne sud de la terre de Robert Watson, fils, et la ligne sud entre les lots numéros treize et quatorze, parallèle avec icelle. (sauf et excepté à distraire d'icelle environ quatre acres de terre, plus ou moins), au coin nord-ouest d'icelle, et étant toutes les parties de la dite terre qui est située au nord ou vers le nord du chemin public et sur laquelle est érigée la maison du dit Robert Watson—avec les bâtisses et améliorations, (sauf et excepté le droit du dit Robert Watson, fils, ses héritiers ayant cause) en tout temps, à l'avenir, de prendre de l'eau de la source à la vieille maison, sur la terre ci-dessus décrite tel qu'il en a joui jusqu'à présent, au moyen de tuyaux, tuyaux de bois rond ou autrement, sans causer aucun tort ou dommage à l'adjudicataire.

Dixièmement.—Lot numéro trois, dans le neuvième rang du canton d'Ascot, contenant deux cents acres de terre, plus ou moins—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Onzièmement.—Parties des lots neuf et dix, dans le neuvième rang d'Ascot susdit, étant le bout est des moitiés ouest du dit lot, dans les bornes suivantes: commençant au poteau du coin sud-ouest du lot numéro neuf, dans le neuvième rang; de là vers l'est le long du côté sud de la dite ligne, la moitié de la longueur du dit lot; de là à angles droits courant vers le nord à travers le juste centre des dits deux lots jusqu'au milieu du côté nord de la terre du lot numéro dix, dans le neuvième rang; de là à l'ouest, quinze chaînes le long de la dite ligne nord; et de là dans une ligne droite jusqu'au susdit poteau du coin sud-ouest du lot numéro neuf jusqu'au point de départ, contenant environ cent quarante acres de terre plus ou moins, à l'exception d'un acre, plus ou moins, transporté à John Sellers; borné au sud par le lot numéro huit, dans le neuvième rang, à l'est par le juste milieu est des dits lots numéros neuf et dix, au nord par le numéro onze, dans le neuvième rang, et à l'ouest par les résidus des dits lots numéros neuf et dix—avec toutes les bâtisses et améliorations faites.

Douzièmement.—La moitié ouest de la moitié est du lot numéro dix, dans le neuvième rang des lots du dit canton d'Ascot, étant toute la largeur et un quart de toute la longueur du dit lot, et contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Trizièmement.—La moitié ouest du lot numéro sept dans le onzième rang d'Ascot susdit, contenant cent acres, plus ou moins.

Quatorzièmement.—Les lots numéros quatre et cinq, dans le treizième rang du dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres chacun.

Quinzièmement.—Les lots numéros un, deux, trois et quatre, dans le quatorzième rang du dit canton d'Ascot, contenant deux cents acres chacun.

Seizièmement.—Les lots numéros deux et trois,

end thereof, in the possession of one Andrew Hill); said parcels of land being bounded on the east by the two acres above reserved, on the north by the land of Robert Watson, senior, on the west by the land of Georgiana Short, on the south by the said land between the lots numbers thirteen and fourteen, in said eighth range—with the buildings and improvements thereon erected and made.

Ninthly.—Part of the lot number fourteen, in the eighth range of said township of Ascot, being thirty two and one half acres of land or thereabouts, more or less; bounded as follows: on the south by the land of Joseph Watson, on the east by the range line between the seventh and eighth ranges, on the north by the land of Robert Watson, junior, on the west by the land of Georgiana Short, the south side of said land to be run at an equal distance between and from the south line of Robert Watson, junior's land, and the south line between lots numbers thirteen and fourteen, parallel therewith, (save and except therefrom about four acres of land, more or less), at the north west corner thereof, and being all the portions of said land which lie north or northerly of the highway and on which is erected the house of the said Robert Watson—with the buildings and improvements thereon, (save and except the right of said Robert Watson, junior, his heirs and assigns) at all times hereafter of taking water from the spring at the old house in the above described land as heretofore enjoyed by him by means of pipes, logs or other conveyances without causing any unnecessary injury or damage to the adjudicataire.

Tenthly.—Lot number three, in the ninth range of the said township of Ascot, containing two hundred acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

Eleventhly.—Parts of the lots nine and ten, in the ninth range of Ascot aforesaid, being the east end of the west halves of the said lot, within the following boundaries: commencing at the south west corner post of lot number nine, in the ninth range; thence easterly along the south side of the said line, one half the length of the said lot; thence at right angles running northerly through the exact centre of the said two lots to the middle of the north side of the land of lot number ten, in the ninth range; thence west fifteen chains along the said northerly side line; and thence in a straight line to the aforesaid south west corner post of lot number nine to the place of beginning, containing about one hundred and forty acres of land, more or less, with the exception of one acre, more or less, conveyed to John Sellers; bounded on the south by lot number eight, in the ninth range, on the east by the exact east centre of the said lots numbers nine and ten, on the north by the lot number eleven, in the ninth range, and on the west by the remaining portions of the said lots numbers nine and ten—with all the buildings and improvements thereon made.

Twelfthly.—The west half of the east half of the lot number ten, in the ninth range of lots of said township of Ascot, being the entire width and one quarter of the entire length of the said lot, and containing fifty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon.

Thirteenthly.—The west half of lot number seven, in the eleventh range of Ascot aforesaid, containing one hundred acres, more or less.

Fourteenthly.—Lots numbers four and five, in the thirteenth range of said township of Ascot, containing two hundred acres each.

Fifteenthly.—Lots numbers one, two, three and four, in the fourteenth range of said township of Ascot, containing two hundred acres each.

Sixteenthly.—The lots numbers two and three,

dans le quatorzième rang du canton d'Orford, en le district de Saint-François, (les dits lots étant des lots irréguliers); bornés en front à l'est par le Lac Brompton, à l'ouest par le quinzième rang, (le dit lot numéro deux contenant soixante et cinq acres, et le dit lot numéro trois, contenant cinquante-trois acres, plus ou moins.)

Dix-septièmement. — Les lots numéros deux, trois et quatre, dans le quinzième rang du dit canton d'Orford, contenant deux cents acres chacun, plus ou moins.

Dix-huitièmement. — La moitié sud-est de la moitié sud-ouest du lot numéro vingt-cinq, dans le douzième rang du canton de Cleveland, en le district de Saint-François, contenant cinquante acres, plus ou moins—avec les bâtisses et améliorations, mines, minéraux, métaux et minerais qui s'y trouvent.

Dix-neuvièmement. — Les lots numéros cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, quatorze, quinze, seize, dix-sept, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le premier rang nord du canton de Garthby, en le dit district de Saint-François, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins.

Vingtièmement. — Les lots numéros vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le deuxième rang nord du canton de Garthby susdit, contenant deux cent quarante-six acres, plus ou moins.

Vingt-unièmement. — Les lots numéros sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, dans le premier rang sud du dit canton de Garthby, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins.

Vingt-deuxièmement. — Les lots numéros douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt, vingt et un, vingt-deux et vingt-trois, dans le deuxième rang sud du dit canton de Garthby, contenant cinquante acres chacun, plus ou moins; et les lots numéros vingt quatre, vingt-cinq, vingt-six et vingt-sept, dans le dit deuxième rang, contenant deux cent quarante-deux acres, plus ou moins.

Pour être vendus, les lots de terre en premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième lieu décrits, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, en le district de Saint-François, le DIXIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Le lot de terre au dix-huitième lieu décrit, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, en la ville de Richmond, en le dit district de Saint-François, le ONZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

Les lots de terre en dix-neuvième, vingtième, vingt-unième et vingt-deuxième lieu décrits, au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, en le dit district, le QUATORZIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'août prochain.

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 30 mai, 1885.
[Première publication, 6 ju. n, 1885.]

G. F. BOWEN,
Shérif.
1417 3

in the fourteenth range of the township of Orford, in the district of Saint Francis, (the same being broken lots); bounded in front on the east by Brompton Lake, on the west by the fifteenth range, (said lot number two, containing sixty five acres, and the said lot number three, containing fifty three acres, more or less.)

Seventeenthly.—The lots numbers two, three and four, in the fifteenth range of said township of Orford, containing two hundred acres each, more or less.

Eighteenthly.—The south east half of the south west half of the lot number twenty five, in the twelfth range of the township of Cleveland, in the district of Saint Francis, containing fifty acres, more or less with the buildings and improvements, mines, mineral, metals and ores thereon.

Nineteenthly.—Lots numbers five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six and twenty seven, in the first range north of the township of Garthby, in said district of Saint Francis, containing fifty acres each, more or less.

Twentiethly.—Lots numbers twenty five, twenty six and twenty seven, in the second range north of the township of Garthby aforesaid, containing two hundred and forty six acres, more or less.

Twenty firstly.—Lots numbers seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight and twenty nine, in the first range south of the said township of Garthby, containing fifty acres each, more or less.

Twenty secondly.—Lots numbers twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, twenty, twenty one, twenty two and twenty three, in the second range south of the said township of Garthby, containing fifty acres each, more or less; and lots numbers twenty four, twenty five, twenty six and twenty seven, in said second range, containing two hundred and forty two acres, more or less.

To be sold the lands firstly, secondly, thirdly, fourthly, fifthly, sixthly, seventhly, eighthly, ninthly, tenthly, eleventhly, twelfthly, thirteenthly, fourteenthly, fiftiethly, sixteenthly and seventeenthly described, at the registry office of the registration division, of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, on the TENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The land eighteenthly described, at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint-François, on the ELEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

The lands nineteenthly, twentiethly, twenty firstly and twenty secondly described, at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, and South Ham, in the said district, on the FOURTEENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the eighteenth day of August next.

Sheriff's Office, Sherbrooke, 30th May, 1885.
[First published, 6th June, 1885.]

G. F. BOWEN,
Shérif.
1418

Ventes par le Shérif-St. Hyacinthe

UN BIEN est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des

Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not

réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } NARCISSE BOUS-
No. 2618. } QUET, mouleur,
des cité et distr. de Saint-Hyacinthe, Deman-
deur; contre Dame RACHEL RODGERS, épouse
séparée de biens de Timothy Dwane, des cité et distr.
de Saint-Hyacinthe, et y faisant affaires sous
les nom et raison de "Dwane & Co," et le dit
Timothy Dwane, quant aux fins d'autoriser sa
dite épouse aux fins des présentes, Défenderesse,
à savoir :

Un terrain sis en la cité de Saint-Hyacinthe, de
forme irrégulière, formant partie et étant situé en
front du lot numéro six cent quatre-vingt six
(686), des plan et livre de renvoi officiels pour la
dite cité de Saint-Hyacinthe; borné comme suit :
en front par le terrain du Grand Tronc, en pro-
fondeur le dit lot No. 686, du côté est par le ter-
rain appartenant à l'église d'Angleterre, et du
côté ouest par une rue projetée, mesurant trois
cent vingt-quatre pieds en front dans la ligne lon-
geant le terrain du Grand-Tronc, cent soixante et
quinze pieds dans la ligne est, deux cent soixante
et dix pieds à la profondeur, et cinq pieds à la
ligne ouest de la dite rue projetée—avec fonderie,
accessoires et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, en les cité
et district de Saint-Hyacinthe, le CINQUIEME
jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de
l'avant-midi. Bref rapportable le vingtième jour
d'octobre 1885.

L. S. ADAM,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 24 juillet 1885. 1857
[Première publication, 1er août 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, à savoir : } A CORPORATION
No. 55. } L'EPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE DU DIOCESE DE
SAINT-HYACINTHE, corps politique et dament
incorporé, ayant son principal bureau d'affaires à
l'Evêché, dans la cité de Saint-Hyacinthe, dans
le district de Saint-Hyacinthe, Demanderesse ;
contre EDOUARD ROUSSEAU, de la paroisse de
Sainte-Marie-Madeleine, dit district, Défendeur ;
et Hugues Alfred Bachand, étudiant en droit, des
cité et district de Saint-Hyacinthe, curateur
nommé au délaissement fait par le défendeur, à
savoir :

1. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-
Madeleine, de deux arpents de largeur sur en-
viron vingt-sept arpents de longueur, et ce sans
garantie de mesure précise; tenant par un bout
au Grand Tronc, par l'autre bout à terre du
Grand Rang, d'un côté à Joseph Guilmette, et de
l'autre côté à l'acquéreur—sans bâtisse, étant
plus généralement connu sous le numéro cent
trente-neuf, des plan et livre de renvoi officiels
du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Made-
leine.

2. Un emplacement ou lopin de terre situé en
la même paroisse de Sainte-Madeleine, d'environ
un arpent et un quart de terre en superficie ;
tenant par un bout à F. X. Hébert, par l'autre
bout au Grand Tronc, d'un côté à Pierre Paisard,

bound to include in his certificate, under article
700 of the code of civil procedure of Lower Canada
are hereby required to make them known accord-
ing to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de
distraire, afin de charge* or other oppositions to
the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*
are required to be filed with the undersigned, at
his office, previous to the fifteen days next preced-
ing the day of sale; oppositions *afin de conserver*
may be filed at any time within six days next after
the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } NARCISSE BOUS-
No. 2618. } QUET, moulder,
of the city and district of Saint-Hyacinthe, Plain-
tiff; against Dame RACHEL RODGERS, wife
separated of property from Timothy Dwane, of the
city and district of Saint-Hyacinthe, and there
doing business under the name and firm of
"Dwane & Co," and the said Timothy Dwane, as
to authorize his said wife of these presents,
Defendants, to wit :

A lot of land situated in the city of Saint
Hyacinthe, of irregular form, forming part and
being situated in front of the lot number six
hundred and eighty six (686), of the official plan
and book of reference for the city of Saint
Hyacinthe; bounded as follows: in front by the
Grand Trunk lot of land, in depth the said lot
No. 686, on the east side by the lot of land
belonging to the Church of England, and on the
west side by a projected street, measuring three
hundred and twenty four feet in front in the line
along the lot of land of the Grand Trunk, one
hundred and seventy five feet in the eastern line,
two hundred and seventy feet in depth, and five
feet on the western line of the said projected
street—with foundry, accessories and others build-
ings thereon erected.

To be sold at the sheriff's office, in the city and
district of Saint-Hyacinthe, on the FIFTH day of
OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the fore-
noon. Writ returnable on the twentieth day of
October, 1885.

L. S. ADAM,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Hyacinthe, 24th July, 1885. 1858
[First published, 1st August, 1885.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—Saint-Hyacinthe.

Saint-Hyacinthe, to wit : } A CORPORATION
No. 55. } L'EPISCOPALE
CATHOLIQUE ROMAINE OF THE DIOCESE
OF SAINT-HYACINTHE, body politic and duly
incorporated, having his principal office of business
to the Bishoprick, in the city of Saint-Hyacinthe,
in the district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff;
against EDOUARD ROUSSEAU, of the parish of
Sainte-Marie-Madeleine, said district, Defendant;
and Hugues Alfred Bachand, law student, of the
city and district of Saint-Hyacinthe, curateur
nommé au délaissement fait par le défendeur, to
wit :

1. A land situate in the said parish of Sainte
Madeleine, having two arpents width on about
twenty seven arpents length, and this without
warranty of precise measure; joined by one end
to the Grand Tronc, by the other end to land of
the Grand Rang, on one side to Joseph Guilmette,
and on the other side to the purchaser—without
building, being more generally known under the
number one hundred and thirty nine, of the offi-
cial plan and book of reference of the cadastre for
the said parish of Sainte-Madeleine.

2. An emplacement or lot of land situate in the
same parish of Sainte-Madeleine, having about
one arpent and a quarter of land in superficie,
joined by one end to F. X. Hébert, by the other
end to the Grand Tronc, on one side to Pierre

et de l'autre côté au dit acquéreur, sans bâtisse. Le dit emplacement faisant partie du numéro cent cinquante-cinq (155), des dits plan et livre de renvoi officiels.

3. Un autre emplacement ou lopin de terre situé en la même dite paroisse de Sainte-Madeleine, de cinquante pieds sur cinquante pieds; tenant devant au chemin du rang Saint-Simon ou des Soixantes, derrière à F. X. Hébert, d'un côté au vendeur, et de l'autre côté au dit F. X. Hébert—sans bâtisse, faisant partie du dit numéro cent cinquante-trois, du cadastre pour la dite paroisse de Sainte-Madeleine.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie Madeleine, le SEPTIEME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le dixième jour d'août 1885.

Bureau du Shérif, N. I. CHAPUT,
Saint-Hyacinthe, 2 juin 1885. Député Shérif. 1439 3
[Première publication, 6 juin 1885.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; ces oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir: } FRANÇOIS ROULEAU,
No. 129. } LEAU, Demandeur;

contre LEON AREL ET AL., Défendeurs.
Comme appartenant à Léon Arel, un des dits défendeurs, les immeubles suivants:

1. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Grégoire, faisant partie du lot numéro trois cent quarante (340), du cadastre officiel d'icelle paroisse, contenant quarante-cinq pieds de front sur cinquante-cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front vers le nord par le chemin public, en profondeur et du côté sud-ouest à Divin Morrissette, et du côté nord-est à une route publique—avec les bâtisses dessus construites, fromagerie, matériel, ustensiles et accessoires en dépendant, circonstances et dépendances.

2. Un autre terrain situé en la dite paroisse de Saint-Grégoire, faisant partie du lot numéro quatre cent soixante et un (461), du cadastre officiel d'icelle paroisse, contenant soixante et seize pieds de front sur soixante-dix pieds de profondeur, le tout plus ou moins; borné en front vers le sud par le chemin du rang de Beauséjour, et de tous les autres côtés par Luc Thibodeau, père—avec les bâtisses dessus construites, fromagerie, matériels, ustensiles et accessoires en dépendant, circonstances et dépendances.

3. Un autre terrain situé en la dite paroisse de Saint-Grégoire, faisant partie du lot numéro deux cent vingt-six (226), du cadastre officiel d'icelle paroisse, contenant cent vingt pieds de front sur soixante et dix pieds de profondeur; borné en front au chemin du Grand Rang, en profondeur,

Palardy, and on the other side to the said purchaser—without building. The said emplacement being part of the number one hundred and fifty five (155), of the said official plan and book of reference.

3. An other emplacement or lot of land situate in the same said parish of Sainte Madeleine, having fifty feet on fifty feet; joined in front to the road of the range Saint Simon or the Soixantes, in rear to F. X. Hébert, on one side to the seller, and on the other side to the said F. X. Hébert—without building, being part of the said number one hundred and fifty three, of the cadastre for the said parish of Sainte Madeleine.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie Madeleine, on the SEVENTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the tenth day of August, 1885.

Sheriff's Office, N. I. CHAPUT,
Saint Hyacinthe, 2nd June, 1885. Deputy Sheriff. 1440
[First published, 6th June, 1885.]

Sheriff's Sales—Three Rivers.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit: } FRANÇOIS ROULEAU,
No. 129. } Plaintiff; against
LEON AREL ET AL., Defendants.

As belonging to Léon Arel, one of the said Defendants, the following immovables:

1. A piece of ground situate in the parish of Saint Grégoire, forming part of lot number three hundred and forty (340), of the official cadastre of the same parish, containing forty five feet in width by fifty five feet in depth, the whole more or less; bounded in front towards the north by the public road, in rear and on the south west side by Divin Morrissette, on the north east by a public by-road—with buildings thereon erected, cheesedairy, and the working stock and utensils connected therewith, circumstances and dependencies.

2. Another piece of ground situate [in the said parish of Saint Grégoire, forming part of lot number four hundred and sixty one (461), of the official cadastre of the same parish, containing seventy six feet in width by seventy feet in depth, the whole more or less; bounded in front towards the south by the range de Beauséjour road, and on all other sides by Luc Thibodeau, senior—with the buildings thereon erected, cheese-dairy and working stock, and utensils connected therewith, circumstances and dependencies.

3. Another piece of ground situate in the said parish of Saint Grégoire, forming part of lot number two hundred and twenty six (226), of the official cadastre of the said parish, containing one hundred and twenty feet in width by seventy feet in depth; bounded in front by the road of the

et du côté nord-est à Olivier Hébert, et de l'autre côté au sud-ouest à Honoré Hébert—avec les bâties dessus construites, fromagerie, matériels, ustensiles et accessoires en dépendant, circonstances et dépendances; avec réserve en faveur de Olivier Hébert, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Grégoire, et après son décès, de quel qu'un de ses enfants de retraire le dit terrain pour y bâtir une maison pour le propre usage du retrayant, en par ce dernier donnant à l'adjudicataire, au nord-est du terrain sus-décrié, sur le dit lot numéro deux cent vingt-six (226), sur le chemin de front, un terrain de même grandeur que celui retraie, à la charge dans ce cas par l'adjudicataire d'y transporter ses bâties à ses frais et dépens.

4. Un terrain situé en la paroisse de Saint-Célestin, faisant partie du lot numéro cent trente-huit (138), du cadastre officiel de cette dite paroisse, contenant soixante et huit pieds de front sur quatre-vingt-huit pieds de profondeur; borné en front au nord par le chemin public, en profondeur et du côté sud-ouest par Pépin Béliveau, et de l'autre côté au nord-est par Alphonse Gaudet—avec les bâties dessus construites, fromagerie, matériel, ustensiles et accessoires en dépendant, circonstances et dépendances.

Pour être vendus les numéros un, deux et trois, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin; et le numéro quatre, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le CINQUIEME jour d'OCTOBRE aussi prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 29 juillet 1885. 1879
[Première publication, 1er août 1885.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Trois-Rivières, à savoir: } DAME HANNAH
No. 1137. } CONSTANCE
HATTON HART *et al.*, Demandeurs; contre
EMILE A. HART, Défendeur, *es-qualité*; et Dlle
Miriam Hadley Hart, Tiers saisie, *es-qualité*.

Comme appartenant à la dite tiers saisie *es-qualité*, l'immeuble suivant:

2. Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-ouest de la rue du Platon, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières, par le numéro sept cent sept (707)—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le DIX-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt huitième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 16 juillet 1885. 1827 2
[Première publication, 25 juillet 1885.]

Avis Divers.

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. }

Avis public est par le présent donné que, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, sous un mois après la dernière publication du présent avis, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de

Grand Rang, in depth and on the north east side by Olivier Hébert, and on the other side to the south west by Honoré Hébert—with the buildings thereon erected, cheese-dairy, the working-stock and utensil connected therewith, circumstances and dependencies; with a reservation in favor of Olivier Hébert, farmer, of the said parish of Saint Grégoire, and after his decease, of some of his children to regain possession of the said piece of ground in order to build a house thereon for the proper use of the party regaining possession upon this last party giving to the purchaser, at the north east of the piece of ground above described, on the said lot number two hundred and twenty six (226), on the road in front, a piece of ground of the same size as that which he regains possession upon condition that the purchaser removes his buildings thereto at his own charges and expenses.

4. A piece of ground situate in the parish of Saint Celestin, forming part of lot number one hundred and thirty eight (138), of the official cadastre of the said parish, containing sixty eight feet in width by eighty eight feet in depth; bounded in front to the north by the public road, in depth and on the south west side by Pepin Béliveau, and on the other side to the north east by Alphonse Gaudet—with the buildings thereon erected, and cheese-dairy and the working-stock and utensils connected therewith, circumstances and dependencies.

To be sold, numbers one, two and three, at the church door of the parish of Saint Grégoire, on the FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon; and number four, at the church door of the parish of Saint Célestin, on the FIFTH day of OCTOBER also next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the sixth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 29th July, 1885. 1880
[First published, 1st August, 1885.]

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS

Superior Court—District of Montreal.

Three Rivers, to wit: } DAME HANNAH
No. 1137. } CONSTANCE
HATTON HART *et al.*, Plaintiffs; against EMILE A.
HART, Defendant, *es-qualité*; and Miss Miriam
Hadley Hart, Garnishee, *es-qualité*.

As belonging to the said garnishee, *es-qualité*, the following immovable:

2. An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south west side of Platon street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by number seven hundred and seven (707)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the NINETEENTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty eighth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 16th July 1885. 1828
[First published, 25th July, 1885.]

Miscellaneous Notices.

Canada,
Province of Québec, }
District of Québec. }

Public notice is hereby given that in pursuance of the joint stock company incorporation Act, within one month after the last publication of this notice, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor of the province of

Quebec, en conseil, par les personnes ci après nommées, pour obtenir des lettres patentes, sous le grand sceau, leur accordant une charte les constituant eux et telles autres personnes qui dans la suite pourront devenir actionnaires en la compagnie créé par la dite charte, en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions du susdit acte.

Le nom proposé de la compagnie est "The Quebec Land Improvement Company."

L'objet pour lequel cette incorporation est demandée est la construction, l'ameublement d'hôtels, comprenant l'administration d'icelle, et l'occupation et l'amélioration des terres dans la province de Québec.

Le lieu dans la province de Québec où les opérations de la dite compagnie seront poursuivies et la principale place d'affaires seront la ville de Québec, dans le district de Québec.

Le montant du capital proposé de la dite compagnie est de cent mille piastres. Le nombre de parts sera de mille, et le montant de chacune d'elles sera de cent piastres.

Les noms au long, les résidences et professions de chacun des requérants sont comme suit :

L'honorable George Irvine, de la cité de Québec, avocat, et conseil de la Reine ; William Rea, écr., de la cité de Québec, marchand et propriétaire de bâtiments ; Andrew Thomson, écr., de la cité de Québec, marchand ; Colin Sewell, écr., de la cité de Québec, médecin et chirurgien ; et Edward B. Spaulding, écr., de la cité de Québec.

GEO. IRVINE,
Pour les Requérants.

Québec, 30 juillet 1885. 1897

Quebec, in Council, by the persons hereinafter named, to obtain letters patent under the great seal, granting them a charter constituting them and such others as may hereafter become shareholders in the company created by the said charter, a body politic and corporate, under the provisions of the above act.

The proposed name of the company is "The Quebec Land Improvement Company."

The object for which such incorporation is sought is the building and furnishing hotels, including the management thereof, and the occupation and improving of land in the province of Quebec.

The place within the limits of the province, where the operations of the said company will be carried on and where will be its chief place of business is the city of Quebec, in the district of Quebec.

The proposed amount of the capital stock of the said company is one hundred thousand dollars. The number of shares shall be one thousand, and the amount of each share one hundred dollars.

The names in full and address and calling of each of the applicants are as follows :

The Honorable George Irvine, of the city of Quebec, advocate and Queen's Counsel ; William Rea, of the city of Quebec, esquire, merchant and shipowner ; Andrew Thomson, of the city of Quebec, esquire, merchant ; Colin Sewell, of the city of Quebec, esquire, physician and surgeon ; and Edward B. Spaulding, of the city of Quebec, esquire.

GEO. IRVINE,
For Applicants.

Quebec, 30th July, 1885. 1898

INDEX HEBDOMADAIRE.

ANNONCES NOUVELLES.

	Pages.
AVIS :	
Assemblée des actionnaires de New England Co.....	1452
FAILLIS :	
Benoit	1454
Braut.....	1454
Cie des Abattoirs de Montréal.....	1454
Gauthier	1455
Milette	1454
Sabatier	1454
LETRES PATENTES, DEMANDE DE :	
The Quebec Land Improvement Co.....	1475
LETRES PATENTES ÉMISSES :	
The Athletic Club House Co	1450
SEPARATION DE BIENS :	
Dme Désaulniers vs. Lavigne	1452
Dme Noiseux vs. Grisé.....	1452
VENTES PAR LES SHERIFS :	
BEAUCHE :	
Landry vs. Turmelle.....	1459
IBERVILLE :	
Goyer vs. Pôtré	1463

WEEKLY INDEX.

NEW ADVERTISEMENTS.

	Pages.
INSOLVENTS :	
Benoit.....	1454
Braut.....	1454
Gauthier.....	1454
Milette.....	1455
Sabatier	1454
The Montreal Abattoir Co.....	1454
LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :	
The Quebec Land Improvement Co ...	1475
LETTERS PATENT GRANTED :	
The Athletic Club House Co.....	1450
NOTICE :	
Meeting of shareholders of New England Co.....	1452
SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme Désaulniers vs. Lavigne	1452
Dme Noiseux vs. Grisé.....	1452
SHERIFF'S SALES :	
BEAUCHE :	
Landry vs. Turmelle.....	1459
IBERVILLE :	
Goyer vs. Pôtré	1463

KAMOURASKA :	
Pelletier vs. Beaulieu, fils.....	1465
OTTAWA :	
Moore vs. O'Reilly.....	1466
QUÉBEC :	
Moreau vs. Linteau <i>et al</i>	1468
SAINT-HYACINTHE :	
Bousquet vs. Rodgers.....	1473
TROIS-RIVIÈRES :	
Rouleau vs. Arel <i>et al</i>	1474
1893	

KAMOURASKA :	
Pelletier vs. Beaulieu, junior	1465
OTTAWA :	
Moore vs. O'Reilly.....	1466
QUÉBEC :	
Moreau vs. Linteau <i>et al</i>	1468
SAINT HYACINTH :	
Bousquet vs. Rodgers.....	1473
THREE RIVERS :	
Rouleau vs. Arel <i>et al</i>	1474
1894	

<p>1. The first part of the book is devoted to a general survey of the history of the world from the beginning of time to the present day. It is written in a simple and straightforward manner, and is intended for the use of students in the lower grades of the high school.</p>	<p>2. The second part of the book is devoted to a detailed study of the history of the United States from the time of the first settlement to the present day. It is written in a more detailed and scholarly manner, and is intended for the use of students in the upper grades of the high school.</p>
--	---